

Comité syndical du 14 février 2020

DL 2020_02/01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSÉ PAR MME PASCALE RIVIERE, COMPTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE A VOCATION DÉPARTEMENTALE VALORIZON

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **7 février 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le vendredi 14 février à 14h.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes LAURENT, ROUCHAUD, MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, LABEAU, LERDU, PONTTHOREAU, SAUVAUD (14)

Représentés : Mmes BONNEAU par M. DERC, GARGOWITSCH par Mme LAURENT, GONZATO-ROQUES par M. FLORIO, TONIN par M. LERDU, MM. ALBERTI par M. DUFOURG, KLEIBER par M. BOCQUET, COUREAU par M. CAMINADE, VAN BOSSTRAETEN par M. COLLADO, GARDEAU par M. LABEAU, LACOMBE par M. PONTTHOREAU, PICCOLI par Mme ROUCHAUD, VICTOR par M. SAUVAUD, VERGNÉ par M. BILIRIT (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LERDU

Nombre de délégués présents : 14

Représentés : 13

TOTAL : 27

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; Ludivine LOUETTE (KPMG).

DL 2020_02/01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSÉ PAR MME PASCALE RIVIERE, COMPTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE A VOCATION DÉPARTEMENTALE VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2019, présenté par Madame Pascale RIVIERE, comptable du syndicat ValOrizon fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	2 422 153,31	11 232 019,96	13 654 173,27
Dépenses	3 364 785,52	11 070 456,26	14 435 241,78
Déficit de l'exercice	- 942 632,21	-	- 942 632,21
Excédent de l'exercice		161 563,70	161 563,70
Résultat de clôture de l'exercice précédent	1 574 971 ,04	568 243,55	2 143 214,59
Part affectée à l'investissement			
Résultat de clôture	632 338,83	729 807,25	1 362 146,08

Le compte présenté est établi en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **APPROUVE** le compte de gestion 2019 présenté par Madame Pascale RIVIERE, Comptable du syndicat ValOrizon.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 18 février 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 18 février 2020

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 14 février 2020

DL 2020_02/02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE A VOCATION DÉPARTEMENTALE, VALORIZON

AR PREFECTURE

047-254702582-20200214-DL2020_02_02-BF
Regu le 27/02/2020

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 7 février 2020, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le vendredi 14 février à 14h.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes LAURENT, ROUCHAUD, MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, LABEAU, LERDU, PONTTHOREAU, SAUVAUD (14)

Représentés : Mmes BONNEAU par M. DERC, GARGOWITSCH par Mme LAURENT, GONZATO-ROQUES par M. FLORIO, TONIN par M. LERDU, MM. ALBERTI par M. DUFOURG, KLEIBER par M. BOCQUET, COUREAU par M. CAMINADE, VAN BOSSTRAETEN par M. COLLADO, GARDEAU par M. LABEAU, LACOMBE par M. PONTTHOREAU, PICCOLI par Mme ROUCHAUD, VICTOR par M. SAUVAUD, VERGNÉ par M. BILIRIT (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LERDU

Nombre de délégués présents : 13

Représentés : 12

TOTAL : 25

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; Ludivine LOUETTE (KPMG).

DL 2020_02/02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE A VOCATION DÉPARTEMENTALE, VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction M14

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2019 par le receveur et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le comité syndical,

010336_3333

AR PREFECTURE
UD 705444 - 2020 - 2-BF
Reçu le 27/02/2020

Considérant la désignation de Monsieur Jean-François SAUVAUD en qualité de Président pour le vote du compte administratif,

Considérant le retrait de Monsieur Jacques BILIRIT au moment du vote,

Considérant la présentation du compte administratif et ses annexes faisant notamment apparaître, les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections et la précision relative aux restes à réaliser,

Le compte administratif 2019 de ValOrizon est proposé au comité syndical et présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		568 243,55		1 574 971,04		2 143 214,59
Opérations de l'exercice	11 070 456,26	11 232 019,96	3 364 785,52	2 422 153,31	14 435 241,78	13 654 173,27
TOTAUX	11 070 456,26	11 800 263,51	3 364 785,52	3 997 124,35	14 435 241,78	15 797 387,86
Résultats de clôture		729 807,25		632 338,83		1 362 146,08
Restes à réaliser			900 880,00		900 880,00	
TOTAUX CUMULES	11 070 456,26	11 800 263,51	4 265 665,52	3 997 124,35	15 336 121,78	15 797 387,86
RESULTATS DEFINITIFS		729 807,25	268 541,17			461 266,08

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **DECIDE** d'adopter le compte administratif 2019 de ValOrizon et constate les résultats de clôture suivants :
 - excédent de fonctionnement : 729 807,27€
 - excédent d'investissement : 632 338,83€
 - total cumulé : 1 362 146,08€
- Article 2 : **PRÉCISE** qu'un diaporama (valant note synthétique) présenté en comité syndical retraçant les informations financières essentielles est joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 18 février 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 18 février 2020

Jacques BILIRIT

Comité syndical

14 Février 2020



Approbation du Compte administratif 2019

14 Février 2020



Vue d'ensemble du CA 2019

HR PREFECTURE
047-264702502-20201219-0L2020_02_02-DF
Recu le 27/02/2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2019	CA 2019
recettes de fonctionnement	10 896 757	11 232 019,96
resultat reporté 2018	568 243	568 243,55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 465 000	11 800 263,51
Dépenses de fonctionnement	11 339 200	11 070 456,26
virement à la section investissement	125 800	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 465 000	11 070 456,26
RESULTAT DE CLOTURE 2019		729 807,25

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2019	CA 2019
recettes d'investissement	2 901 029	2 422 153,31
virement de la section de fonctionnement	125 800	
resultat reporté 2018	1 574 971	1 574 971,04
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 476 000	3 997 124,35
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 476 000	3 364 785,52
RESULTAT DE CLOTURE 2019		632 338,83

HR PREFECTURE
047-264702502-20201219-0L2020_02_02-DF
Recu le 27/02/2020

Section de Fonctionnement

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2018	BP - DM 2018	CA 2019	variation CA 2019-2018	%BP
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 625 744,44 €	11 965 000,00 €	11 070 456,26 €	4%	97%
011 Charges à caractère général	7 377 414,35 €	8 022 894,00 €	7 795 013,38 €	6%	97%
012 Charges de personnel et assimilés	1 280 194,55 €	1 349 620,00 €	1 275 989,06 €	-0,3%	95%
65 Autres charges de gestion courante	337 498,19 €	340 880,00 €	267 395,45 €	-21%	78%
66 Charges financières	177 076,67 €	174 125,00 €	159 151,67 €	-10%	91%
67 Charges exceptionnelles	21 939,60 €	10 351,00 €	6 468,70 €	-71%	62%
68 Dotations provisions semi-budgétaires	23 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	-26%	100%
042 Opérations d'ordre (amortissements)	1 408 121,08 €	1 424 330,00 €	1 548 438,00 €	10%	109%
023 Virement à la section d'investissement		125 800,00 €			

Les charges à caractère général (011) augmentent de 6% entre 2018 et 2019 :

À la baisse	A la hausse
Prestations de services (611) - 99K€ : dont -240K€ d'annulation de mandats de rattachement 2018 -> passer d'une externalisation prévue vers un enfouissement sur les sites Valorizon	TGAP +206K€ : +1€ et Régularisations - Hausse de l'enfouissement sur Monflanquin entre 2017 et 2018 (+7 267 tonnes) - Dépassement de 1 233 tonnes sur Monflanquin n-1 par rapport au tonnage autorisé - Taxe communale pour Nicole et Monflanquin payée en 2019 sur le tonnage n-1
Produits de traitement -45K€ : pas de produits de recouvrement sur Nicole en 2019	Etudes et recherche +176K€ : études en cours - Etude valorisation chaleur Monflanquin - Etude TI (presque achevée) - Etude biodéchets (dernière phase)
Energie -30K€ : baisse des lixivats en 2019	Locations mobilières +125K€ : - vente chargeuse, 2 compacteurs, STEP / remplacés par matériel de location - location pelles suite incendie
Maintenance -22K€ : -> Voir hausse loc immobilières et mobilières	Locations immobilières +59K€ : Nouveau marché traitement des boues intégrant la part maintenance qui était jusqu'alors sur l'article 6156 (maintenance), avec une hausse du coût du marché
Petits équipements -20K€ : Baisse commande de composteurs par rapport à 2018	Terrains +55K€ : travaux de reprise suite incendie de Nicole qui ont été indemnisés par assurance

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2018	BP - DM 2018	CA 2019	variation CA 2019-2018	%BP
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 625 744,44 €	11 965 000,00 €	11 070 456,26 €	4%	97%
011 Charges à caractère général	7 377 414,35 €	8 022 894,00 €	7 795 013,38 €	6%	97%
012 Charges de personnel et assimilés	1 280 194,55 €	1 349 620,00 €	1 275 989,06 €	-0,3%	95%
65 Autres charges de gestion courante	337 498,19 €	340 880,00 €	267 395,45 €	-21%	78%
66 Charges financières	177 076,67 €	174 125,00 €	159 151,67 €	-10%	91%
67 Charges exceptionnelles	21 939,60 €	10 351,00 €	6 468,70 €	-71%	62%
68 Dotations provisions semi-budgétaires	23 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	-26%	100%
042 Opérations d'ordre (amortissements)	1 408 121,08 €	1 424 330,00 €	1 548 438,00 €	10%	109%
023 Virement à la section d'investissement		125 800,00 €			

Les charges de personnel (012) restent stables (-0,3%) :

- ✓ -50K€ (6218 autres personnel extérieur) : fin de mise à disposition d' un agent du conseil départemental
- ✓ -4K€ (64111 – Rémunération principale – titulaires) : Malgré la reprise du PPCR (Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations) et le reclassement indiciaire de certains agents de catégorie A,B et C - Mutation d'un agent titulaire de catégorie A (DST) et Congé de Maladie Ordinaire à demi-traitement d'un agent de Catégorie A sur l'exercice 2019 qui compensent l'augmentation des heures d'entretien des locaux du Site de Monflanquin et Damazan
- ✓ +31K€ (64131 Rémunération – contractuels) / + 20K€ (64138 autres indemnités) : remplacement du DST par un agent contractuel – gratifications de 2 stagiaires - Remplacement congé maternité de la Chargée de mission Prévention/Réduction de déchets

Les charges de gestion courante (65) diminuent de -21% : pas de subvention animation scolaire en 2019 et 3 semestres de la subvention eco-mobilier versés en 2018

Les charges financières (66) diminuent de -10% : pas de nouveaux emprunts en 2019

Les dotations aux amortissements (042) progressent de 10% : nouveaux biens amortis par le syndicat

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

AR. PREFECTURE
047-254712582-20210214-DL2120_02-BF
Reçu le 27/12/2021

	CA 2018	BP + DM 2019	CA 2019	variation CA 2019-2018	%BP
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 923 334,95 €	11 465 000,00 €	11 800 263,51 €	-1%	103%
013 Atténuation de charges	58 779,12 €	47 576,00 €	58 567,35 €	0%	123%
70 Produits des services	8 399 076,40 €	8 291 061,00 €	8 038 815,94 €	-4%	97%
73 Taxe sur les déchets stockés	1 422 513,60 €	1 572 787,00 €	1 389 108,42 €	-2%	88%
74 Dotations, subventions et participations	435 864,19 €	768 024,00 €	934 654,47 €	114%	122%
75 Autres produits	74 845,80 €	113 847,00 €	312 465,02 €	317%	274%
76 Produits financiers	17,43 €	40,00 €	17,43 €		
77 Produits exceptionnels	36 241,11 €	103 422,00 €	491 945,91 €	1257%	476%
042 Opérations d'ordre	18 833,37 €	- €	6 445,42 €		
Résultat reporté	1 477 163,93 €	568 243,00 €	568 243,55 €	-62%	100%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 298 090,51 €		729 807,25 €	-44%	
<i>Hors résultat reporté</i>	<i>10 446 171 €</i>		<i>11 230 955 €</i>		

Le résultat de fonctionnement diminue de -44% puisque le résultat reporté est en baisse entre 2018 et 2019 (passant de 1 477 163 € à 568 243 €) -> autofinancement des investissements

- Les produits des services et des domaines (70) ont diminué de -4% en 2019, la TGAP (73) de -2%. -> baisse des tonnages des OM résiduelles
- Les dotations et participations (74) ont progressé de 499K€ puisque les études lancées en 2018 ont été achevées en 2019 (donc les subventions ont été versées en 2019) ; TEPCV (300K€) et CODEC (135K€)
- Les autres produits de gestion courante (75) ont progressé de 238K€ en 2019 : recettes supplémentaires issues des loyers de l'écoparc
- Des produits exceptionnels (77) supplémentaires : vente de 118K€ (conteneur STEP Monflanquin) + Régularisation rattachements 2018 sur prestations de service pour 240K€ + indemnisation suite incendie

AR. PREFECTURE
047-254712582-20210214-DL2120_02-DI
Reçu le 27/12/2021

Section d'investissement

Vue d'ensemble de la section investissements 2019

HR PREFECTURE
047-254702002-20210214-DL2020_02_02-BF
Reçu le 27/02/2020

	CA 2018	BP + DM 2019	CA 2019	RAR 2019
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 762 378,78 €	4 476 000,00 €	3 364 785,52 €	900 880,00 €
16 Emprunts	1 059 781,20 €	1 295 151,00 €	1 294 829,38 €	- €
Opérations équipement	1 460 368,09 €	2 488 014,00 €	1 575 517,26 €	883 791,00 €
Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
20 Immobilisations incorporelles	14 189,00 €	33 836,00 €	7 795,30 €	2 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	- €	30 000,00 €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	142 179,89 €	225 788,00 €	103 370,95 €	11 763,00 €
23 Immobilisations en cours	30 963,79 €	375 097,00 €	361 758,86 €	3 326,00 €
13 Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	- €
040 Opérations pour ordre	18 833,37 €	- €	6 445,42 €	- €
041 Opérations patrimoniales	36 063,44 €	28 114,00 €	15 068,35 €	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 337 350,52 €	4 476 000,00 €	3 997 124,35 €	- €
021 Virt de la section de fonctionnement	- €	125 800,00 €	- €	- €
10 Dotations et fonds divers	265 150,00 €	729 847,00 €	729 846,96 €	- €
13 Subventions	- €	269 500,00 €	128 800,00 €	- €
16 Emprunts	1 786 000,00 €	205 500,00 €	- €	- €
024 Produits de cession	- €	117 938,00 €	- €	- €
040 Opérations pour ordre	1 408 121,08 €	1 424 330,00 €	1 548 438,00 €	- €
041 Opérations patrimoniales	36 063,44 €	28 114,00 €	15 068,35 €	- €
001 Résultat reporté	842 016,00 €	1 574 971,00 €	1 574 971,04 €	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 574 971,74 €	- €	632 338,83 €	- 900 880,00 €

Détail des dépenses d'équipement 2019

HR PREFECTURE
047-254702002-20210214-DL2020_02_02-BF
Reçu le 27/02/2020

Détail des opérations d'équipement 2019	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2019	CA 2019	RAR 2019	BP 2019	CA 2019	RAR 2019
27 2014 - Casier 17 ISDND Monflanquin	1 548 169 €	877 290 €	670 879 €	0 €	0 €	0 €
29 2014 - Valorisation biogaz ISDND Monflanquin	19 355 €	6 900 €	10 100 €	0 €	0 €	0 €
32 2014 - Casier 16 2ème tranche ISDND Monflanquin	1 375 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €
33 2015 - Création d'un centre de tri dptal	133 094 €	8 959 €	124 134 €	0 €	0 €	0 €
34 2015 - Réhabilitation tranche 2 Nicole	588 035 €	556 135 €	0 €	0 €	0 €	0 €
35 2015 - Mise en conformité ISDND Miramont	15 800 €	0 €	15 800 €	0 €	0 €	0 €
38 2016 - Création Eco parc	17 186 €	16 132 €	0 €	0 €	0 €	0 €
39 2019 - Aménagement Ecoparc	140 000 €	110 100 €	17 878 €	0 €	0 €	0 €
40 2019 - Cessation d'activité (art 6.5 de l'AP) Nicole	45 000 €	0 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €
sous-total opérations	2 488 014 €	1 575 517 €	883 791 €	- €	- €	- €
Autres opérations réelles (hors opérations)	664 721 €	472 925 €	17 089 €		15 068 €	
Emprunt (recettes)				205 500 €	- €	- €
Autres recettes d'investissement (subventions et dotations)				387 438 €	128 800 €	- €
TOTAL opérations réelles	3 152 735 €	2 048 442 €	900 880 €	592 938 €	143 868 €	- €
Résultats reportés				1 574 971 €	1 574 971 €	
Affectation du résultat (1068)				729 847 €	729 847 €	
Virement entre section (BP)				125 800 €		
Amortissements et opérations patrimoniales	28 114 €	21 514 €	- €	1 452 444 €	1 548 438 €	- €
Remboursement capital de la dette	1 295 151,00 €	1 294 829,38 €				
TOTAL INVESTISSEMENT	4 476 000 €	3 364 786 €	900 880 €	4 476 000 €	3 997 124 €	- €

SOLDES

632 339 € - 900 880 €

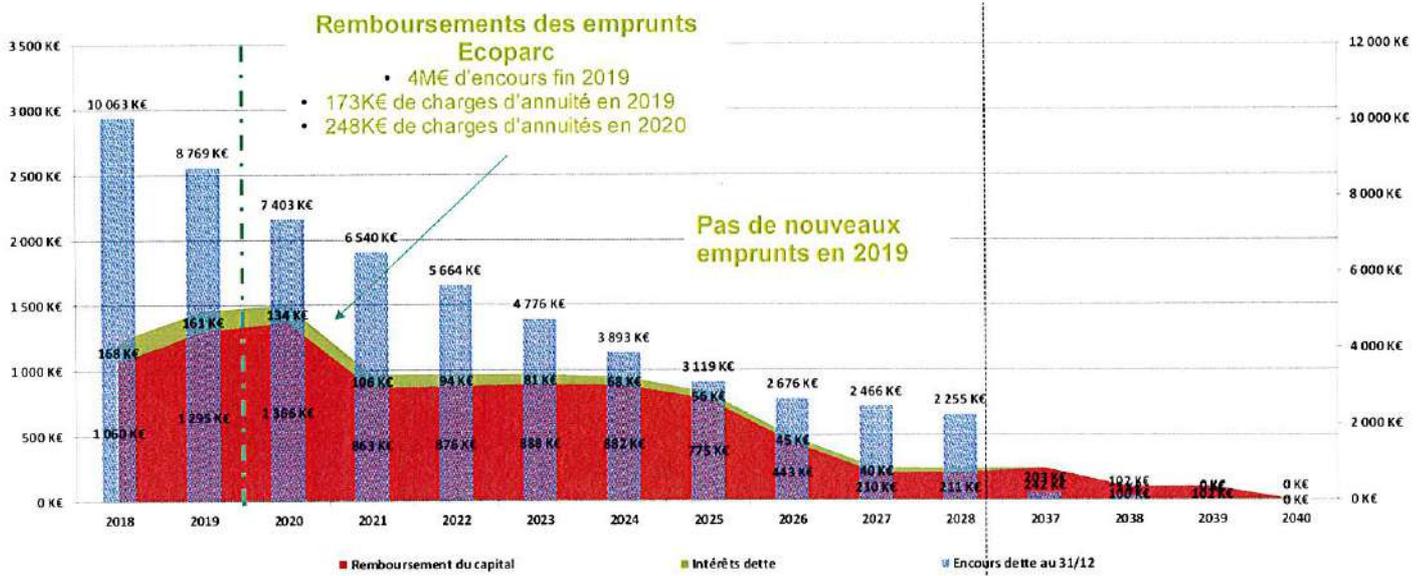
75% de réalisation du BP 2019

Rappel : 50% en 2018

Rappel solde des RAR 2018 : -2 304 818€

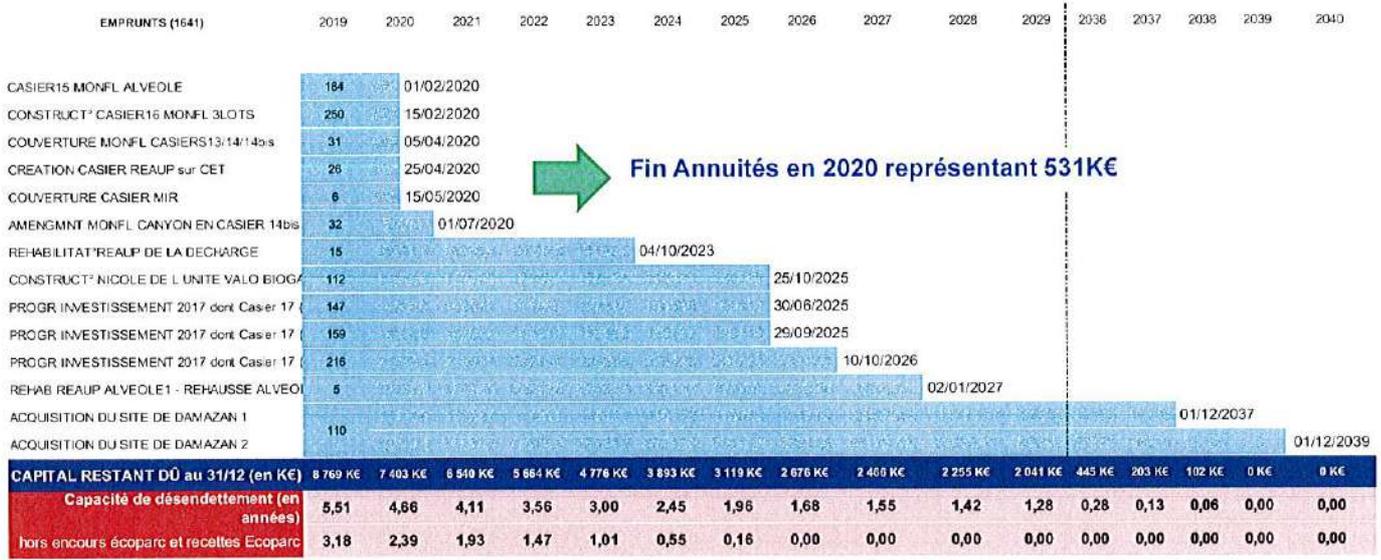
Plan d'extinction de la dette de Valorizon

BR PAF 10/11/20
117-257/02/2020-2120/219-01/2020_12_02-EF
Recu le 27/02/2020



Fin d'échéance des emprunts de Valorizon

BR PAF 10/11/20
117-257/02/2020-2120/219-01/2020_12_02-EF
Recu le 27/02/2020



capacité dynamique de désendettement calculée sur la base de la CAF 2019 sans emprunt nouveau

LES RESULTATS 2019

Résultats	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL	RAR 2019
TOTAL Recettes	11 232 019,96 €	2 422 153,31 €	13 654 173,27 €	- €
TOTAL Dépenses	11 070 456,26 €	3 364 785,52 €	14 435 241,78 €	900 880,00 €
Résultat de l'exercice	161 563,70 €	- 942 632,21 €	- 781 068,51 €	
Résultat reporté	568 243,55 €	1 574 971,04 €	2 143 214,59 €	
résultat de clôture	729 807,25 €	632 338,83 €	1 362 146,08 €	- 900 880,00 €

Solde des RAR: - 900 880,00 €

Résultat d'investissement reporté en 2020 : 632 338,83 €

Affectation minimum du résultat d'investissement pour 2020 : 268 541,17 €

Résultat de fonctionnement reporté en 2020 : 461 266,08 €

L'AFFECTATION DES RESULTATS

AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement de l'exercice	161 563,70€
Résultat de fonctionnement reporté	568 243,55€
Résultat de fonctionnement à affecter	729 807,25€
Résultat d'investissement de l'exercice	-942 632,21€
Résultat d'investissement reporté	1 574 971,04€
Résultat d'investissement cumulé	632 338,83€
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	900 880,00€
Besoin de financement de la section investissement	268 541,17€

Dans ces conditions il est proposé de reporter les résultats comme suit :

R 002- Résultat de fonctionnement reporté	461 266,08€
R 001- Résultat d'investissement reporté	632 338,83€
1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	268 541,17€

AR PREFECTURE

047-254702582-20200214-DL2020_02_02-BF
Regu le 27/02/2020

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2019
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
20	2033	020	fraix d'insertion	2 000,00
20	s/total 20		immobilisations incorporelles	2 000,00
21	211	810	terrains	200,00
21	212	820	installations de voirie (canalisations)	2 000,00
21	213	830	réseaux d'électrification	118,00
21	213	820/810	matériel informatique	200,00
21	213	810	mobilité	680,00
21	214	830	autres immobilisations corporelles	2 120,00
21	s/total 21		immobilisations corporelles	11 763,00
23	231	810	agencement et aménagements de terrains	3 326,00
23	s/total 23		immobilisations en cours	3 326,00
CHAP/OPERAT'	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
27-2014	271	812	travaux	14 015,00
27-2014	271	812	travaux	46 863,00
27-2014	s/total		Casier 17 ISDND Monflanquin	670 879,00
28-2014	281	812	travaux	2 150,00
29-2014	291	812	immobilisations en cours - terrains	7 850,00
29-2014	s/total		Valorisation biogaz ISDND Monflanquin	10 100,00
33-2015	33091	812	travaux d'étude	124 134,00
33-2015	s/total		Création d'un Centre de Tri Départemental	124 134,00
35-2015	351	812	travaux d'étude	15 800,00
35-2015	s/total		Mise en conformité ISDND Miramont	15 800,00
35-2018	3528	830	autres agencements et aménagements de terrains	1 665,00
35-2019	3528	830	autres agencements et aménagements de terrains	5 341,00
35-2019	3528	830	autres agencements et aménagements de terrains	1 500,00
35-2019	3528	830	autres immobilisations corporelles	3 572,00
35-2019	s/total		Aménagement ECO PARC	17 878,00
40-2019	4031	812	travaux d'étude	140 000,00
40-2019	4033	812	travaux d'insertion	5 000,00
40-2019	s/total		Cessation d'activité Nicole	45 000,00
TOTAL GENERAL DES RAR Dépenses				900 880,00

ETAT ARRETE EN DEPENSES A LA SOMME DE 900 880 € NEUF CENT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS

RECETTES D'INVESTISSEMENT

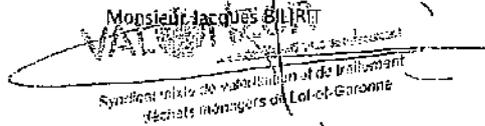
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
	s/total			-
TOTAL GENERAL DES RAR Recettes				-

ETAT ARRETE EN RECETTES A LA SOMME DE 0 € ZERO EURO

Fait à Damazan, le 31 décembre 2019

Le PRESIDENT de VALORIZON,

Monsieur Jacques BILLIT


 Syndicat mixte de valorisation et de traitement
 des déchets ménagers de Lot-et-Garonne

Comité syndical du 14 février 2020

DL 2020_02/03

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE A VOCATION DÉPARTEMENTALE, VALORIZON

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 7 février 2020, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le vendredi 14 février à 14h.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes LAURENT, ROUCHAUD, MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, LABEAU, LERDU, PONTTHOREAU, SAUVAUD (14)
Représentés : Mmes BONNEAU par M. DERC, GARGOWITSCH par Mme LAURENT, GONZATO-ROQUES par M. FLORIO, TONIN par M. LERDU, MM. ALBERTI par M. DUFOURG, KLEIBER par M. BOCQUET, COUREAU par M. CAMINADE, VAN BOSSTRAETEN par M. COLLADO, GARDEAU par M. LABEAU, LACOMBE par M. PONTTHOREAU, PICCOLI par Mme ROUCHAUD, VICTOR par M. SAUVAUD, VERGNÉ par M. BILIRIT (13)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : M. LERDU
Nombre de délégués présents : 14
Représentés : 13
TOTAL : 27
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; Ludivine LOUETTE (KPMG).

DL 2020_02/03

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN LOT-ET-GARONNE A VOCATION DÉPARTEMENTALE, VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon tels que modifiés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2019 du Syndicat.

Le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	161 563,70
Résultat de fonctionnement reporté	568 243,55
Résultat de fonctionnement à affecter	729 807,25
Résultat d'investissement de l'exercice	- 942 632,21
Résultat d'investissement reporté	1 574 971,04
Résultat d'investissement cumulé	632 338,83
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	900 880,00
Besoin de financement de la section investissement	268 541,17

Dans ces conditions il est proposé de reporter les résultats comme suit :

R 002- Résultat de fonctionnement reporté	461 266,08
R 001- Résultat de d'investissement reporté	632 338,83
1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	268 541,17

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'affecter et de reporter les résultats 2019 du budget du syndicat ValOrizon comme suit :

R 002- Résultat de fonctionnement reporté	461 266,08
R 001- Résultat de d'investissement reporté	632 338,83
1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	268 541,17

- Article 2 : **PRÉCISE** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

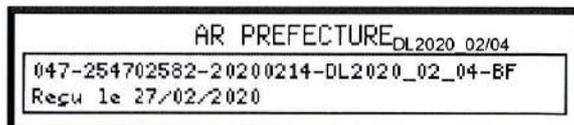
Fait à Damazan, le 18 février 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 18 février 2020

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 14 février 2020



DL 2020_02/04

BUDGET PRIMITIF 2020

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **7 février 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le vendredi 14 février à 14h.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes LAURENT, ROUCHAUD, MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, LABEAU, LERDU, PONTTHOREAU, SAUVAUD (14)
Représentés : Mmes BONNEAU par M. DERC, GARGOWITSCH par Mme LAURENT, GONZATO-ROQUES par M. FLORIO, TONIN par M. LERDU, MM. ALBERTI par M. DUFOURG, KLEIBER par M. BOCQUET, COUREAU par M. CAMINADE, VAN BOSSTRAETEN par M. COLLADO, GARDEAU par M. LABEAU, LACOMBE par M. PONTTHOREAU, PICCOLI par Mme ROUCHAUD, VICTOR par M. SAUVAUD, VERGNÉ par M. BILIRIT (13)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : M. LERDU
Nombre de délégués présents : 14
Représentés : 13
TOTAL : 27

DL 2020_02/04

BUDGET PRIMITIF 2020

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Payeuse départementale) ; Ludivine LOUETTE (KPMG).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction M14,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Monsieur le Président expose aux membres du Comité du syndicat le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre globalement à la somme de 14 553 900 euros et par sections comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 11 358 500 €
Recettes : 11 358 500 €

Investissement : Dépenses : 3 195 400 €
Recettes : 3 195 400 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
CHAP	MONTANT	CHAP	MONTANT	CHAP	MONTANT	CHAP	MONTANT
011	8 010 349	013	34 103	16	1 365 940	13	21 250
012	1 359 860	70	8 152 734	20	42 000	16	699 200
65	297 340	73	1 540 464	204	-		
66	137 862	74	842 717	21	142 688	1068	268 541
67	5 800	75	321 496	23	85 326	024	30 726
68	17 000						
022	-	76	20	OP EQUIPEMENT	1 546 391	021	121 489
023	121 489	77	5 700			040	1 408 800
042	1 408 800	042	-	041	13 055	041	13 055
002	-	002	461 266			001	632 339
TOTAL	11 358 500	TOTAL	11 358 500	TOTAL	3 195 400	TOTAL	3 195 400

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'approuver le Budget Primitif 2020 tel que présenté ci-dessus et équilibré à la somme globale de **14 553 900€** répartie de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 11 358 500 €
Recettes : 11 358 500 €

Investissement : Dépenses : 3 195 400 €
Recettes : 3 195 400 €

- Article 2 : **PRÉCISE** qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 18 février 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 18 février 2020

Jacques BILIRIT

Comité syndical

14 Février 2020



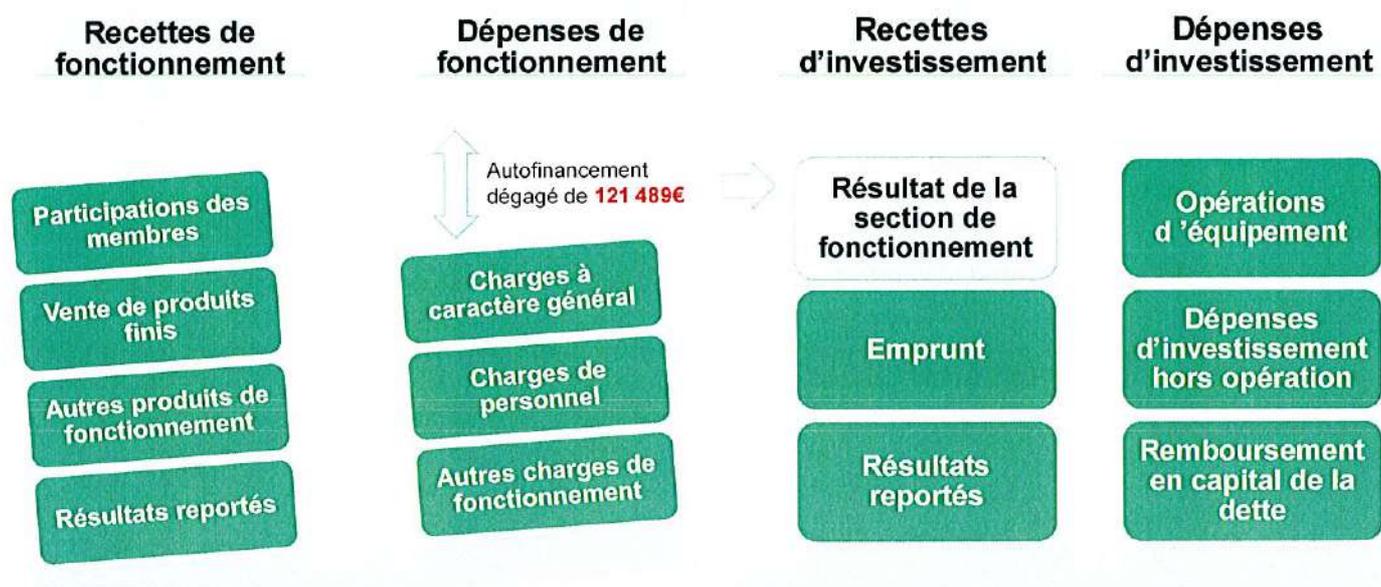
Budget primitif 2020

14 février 2020



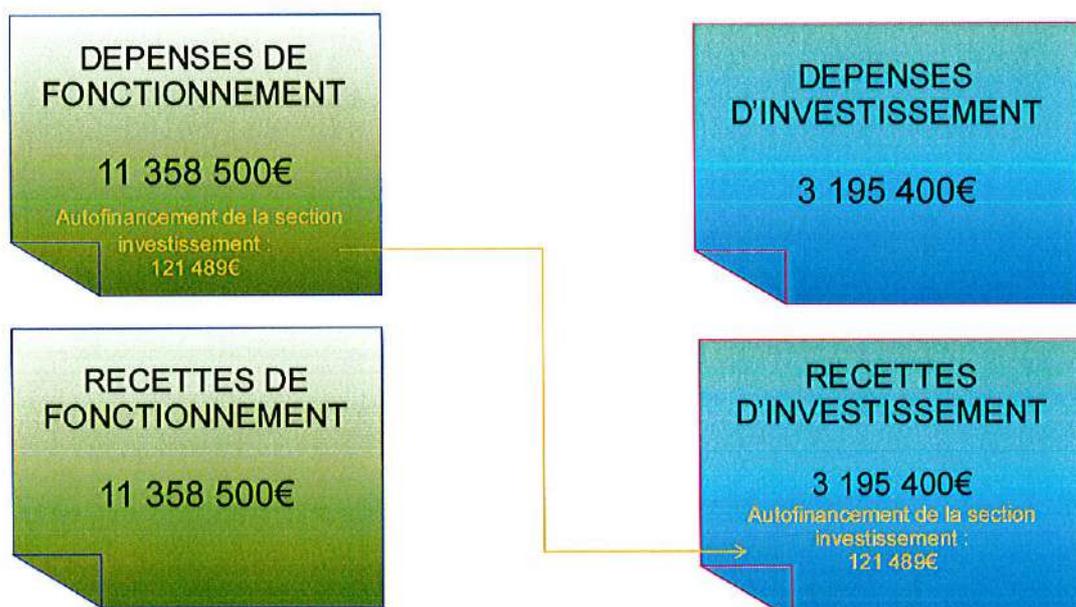
L'équilibre du Budget Primitif 2020

PR/PREFECTURE
447-254702582-20201219-DL2020_12_04-B
Recv le 27/02/2020



Budget Primitif 2020

PR/PREFECTURE
447-254702582-20201219-DL2020_12_04-B
Recv le 27/02/2020



L'évolution des prévisions de BP à BP

Fonctionnement

BP 2020
 Recu le 27/02/2020

Article	Libellé	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	écart BP 2020/BP 2019	écart BP 2020/BP 2019
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 465 000,00 €	11 070 456,26 €	11 358 500,00 €	-107 K€	-0,9%
011	Charges à caractère général	8 022 894,00 €	7 796 013,38 €	8 010 349,00 €	-13 K€	-0,2%
012	Charges de personnel et assimilés	1 349 620,00 €	1 275 989,06 €	1 359 860,00 €	10 K€	0,8%
65	Autres charges de gestion courante	340 880,00 €	267 395,45 €	297 340,00 €	-44 K€	-13%
66	Charges financières	174 125,00 €	159 151,67 €	137 862,00 €	-36 K€	-21%
67	Charges exceptionnelles	10 351,00 €	6 468,70 €	5 800,00 €	-4,6 K€	-44%
6815	Dotations provisions semi-budgétaires	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	0,0 K€	0%
042	Dotations aux amortissements	1 424 330,00 €	1 548 438,00 €	1 408 800,00 €	-15,5 K€	-1,1%
22	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	0,0 K€	
023	Virement à la section d'investissement	125 800,00 €	- €	121 489,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 465 000,00 €	11 800 263,51 €	11 358 500,00 €	-107 K€	-0,9%
013	Atténuation de charges	47 576,00 €	58 567,35 €	34 103,00 €	-13 K€	-28%
70	Produits des services	8 291 061,00 €	8 038 815,94 €	8 152 734,00 €	-138 K€	-1,7%
73	Taxes sur les déchets stockés	1 572 787,00 €	1 389 108,42 €	1 540 464,00 €	-32 K€	-2,1%
74	Dotations, subventions et participations	768 024,00 €	934 654,47 €	842 717,00 €	75 K€	10%
75	Autres produits	113 847,00 €	312 465,02 €	321 496,00 €	208 K€	182%
76	Produits financiers	40,00 €	17,43 €	20,00 €	0 K€	0%
77	Produits exceptionnels	103 422,00 €	491 945,91 €	5 700,00 €	-98 K€	-94%
042	Opérations d'ordre	- €	6 445,42 €	- €	0 K€	
Résultat reporté		568 243,00 €	568 243,55 €	461 266,00 €		

L'évolution des prévisions de BP à BP

Investissement

BP 2020
 Recu le 27/02/2020

Article	Libellé	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020 + RAR	écart BP 2020/BP 2019
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 476 000,00 €	3 364 785,52 €	3 195 400,00 €	-1 281 K€
1641	Emprunts	1 295 151,00 €	1 294 829,38 €	1 365 940,00 €	71 K€
Opérations équipement		2 488 014,00 €	1 575 517,26 €	1 546 391,00 €	-942 K€
20	Immobilisations incorporelles	33 836,00 €	7 795,30 €	42 000,00 €	8 K€
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	- €	- €	-30 K€
21	Immobilisations corporelles	225 788,00 €	103 370,95 €	142 688,00 €	-83 K€
23	Immobilisations en cours	375 097,00 €	361 758,86 €	85 326,00 €	-290 K€
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	0 K€
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	0 K€
040	Opération d'ordre	- €	6 445,42 €	- €	0 K€
041	Opérations patrimoniales	28 114,00 €	15 068,35 €	13 055,00 €	-15 K€
Résultat reporté		- €	- €	- €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 476 000,00 €	3 997 124,35 €	3 195 400,00 €	-1 281 K€
021	Virt de la section de fonctionnement	125 800,00 €		121 489,00 €	-4 K€
10	Dotations et fonds divers	729 847,00 €	729 846,96 €	268 541,00 €	-461 K€
13	Subventions	269 500,00 €	128 800,00 €	21 250,00 €	-248 K€
16	Emprunts	205 500,00 €	- €	699 200,00 €	494 K€
041	Opérations patrimoniales	28 114,00 €	15 068,35 €	13 055,00 €	-15 K€
024	Produits de cession	117 938,00 €	- €	30 726,00 €	-87 K€
040	Opérations pour ordre	1 424 330,00 €	1 548 438,00 €	1 408 800,00 €	-16 K€
Résultat reporté		1 574 971,00 €	1 574 971,04 €	632 339,00 €	

Détail des prévisions budgétaires 2020

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement hors virement à la section d'investissement sont quasi-stables (-0,9%) par rapport au BP 2019.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les études et recherches (011)
- Les contrats de prestation de services (011)
- La TGAP (011)
- Les charges de personnel (012)
- Les subventions versées (65)
- Le remboursement des intérêts de la dette (66)
- Les dotations aux amortissements (042)

Article	Libellé	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	écart BP 2020/BP 2019	écart BP 2020/BP 2019
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 465 000,00 €	11 070 456,26 €	11 358 500,00 €	-107 K€	-0,9%
011	Charges à caractère général	8 022 894,00 €	7 796 013,38 €	8 010 349,00 €	-13 K€	-0,2%
012	Charges de personnel et assimilés	1 349 620,00 €	1 275 989,06 €	1 359 860,00 €	10 K€	0,8%
65	Autres charges de gestion courante	340 880,00 €	267 395,45 €	297 340,00 €	-44 K€	-13%
66	Charges financières	174 125,00 €	159 151,67 €	137 862,00 €	-36 K€	-21%
67	Charges exceptionnelles	10 351,00 €	6 468,70 €	5 800,00 €	-4,6 K€	-44%
6815	Dotations provisions semi-budgétaires	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	0,0 K€	0%
042	Dotations aux amortissements	1 424 330,00 €	1 548 438,00 €	1 408 800,00 €	-15,5 K€	-1,1%
22	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	0,0 K€	
023	Virement à la section d'investissement	125 800,00 €	- €	121 489,00 €		

Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Chapitre 011 - charges à caractère général - 13K€ soit - 0,2%

Les principales variations concernent :

- **Locations (6132/6135) : en hausse de + 201K€ par rapport à 2019** suite à la vente du conteneur de Monflanquin, des 2 compacteurs et de la chargeuse ; en contrepartie, les postes de **maintenance (6156) et d'entretien du matériel roulant (61551) diminuent de - 71K€**
- **Contrats de prestation de services (611) : en hausse de + 123K€ par rapport à 2019** s'expliquant par une prévision sur la base du réalisé 2019 (rappel : externalisation liée au plafonnement des tonnages sur les sites exploités par Valorizon dans le respect de la réglementation douanière)
- **Carburants (60622) : en hausse de + 29K€** pour l'utilisation de la pelle sur Monflanquin
- **TGAP (637) : en baisse de - 122K€** ; TGAP calculée à partir de tonnages à la baisse sur Monflanquin avec le tarif de 25€ (+1,50€ taxes communales)
- **Etude et recherches (617) : en baisse de - 32K€ par rapport aux prévisions 2019**

Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (1/2)

Article	Libellé	AR PREFONIRF 147-251702582-21201214-DL2020_C2_04-BF Reçu le 27/02/2020			écart BP 2020/BP 2019	écart BP 2020/BP 2019
		BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020		
011	Charges à caractère général	8 022 894,00 €	7 796 013,38 €	8 010 349,00 €	-13 K€	-0,2%
60611	Eau et assainissement	12 000,00 €	7 526,23 €	10 800,00 €	-1 K€	-10%
60612	Energie	198 100,00 €	166 165,73 €	190 220,00 €	-8 K€	-4%
60622	Carburants	122 700,00 €	120 797,01 €	141 730,00 €	19 K€	16%
60623	Alimentation	1 190,00 €	846,05 €	1 200,00 €	0 K€	1%
60624	Produits de traitement	60 000,00 €	31 382,00 €	40 000,00 €	-20 K€	-33%
60628	Autres fournitures non stockées	7 330,00 €	1 965,12 €	4 200,00 €	-3 K€	-43%
60631	Fournitures d'entretien	2 184,00 €	889,62 €	1 500,00 €	-1 K€	-31%
60632	Fournitures de petit équipement	117 948,00 €	88 835,97 €	102 400,00 €	-16 K€	-13%
60636	Vêtements de travail	4 039,00 €	4 038,75 €	4 970,00 €	1 K€	23%
6064	Fournitures administratives	7 276,00 €	4 728,21 €	7 100,00 €	0 K€	-2%
6068	Autres matières et fournitures	824,00 €	823,50 €	500,00 €	0 K€	-39%
611	Contrats de prestations de services	4 330 393,00 €	4 384 478,84 €	4 453 297,00 €	123 K€	3%
6132	Locations immobilières	172 275,00 €	173 324,53 €	273 670,00 €	101 K€	59%
6135	Locations mobilières	427 618,00 €	419 879,97 €	527 537,00 €	100 K€	23%
61521	Terrains	81 877,00 €	84 947,64 €	34 360,00 €	-48 K€	-58%
615221	Bâtiments publics	4 885,00 €	4 875,75 €	4 000,00 €	-1 K€	0%
615228	Autres bâtiments	6 500,00 €	- €	4 000,00 €	-3 K€	-38%
615231	Voiries	3 905,00 €	1 905,00 €	3 000,00 €	-1 K€	0%
615232	Réseaux	17 003,00 €	828,75 €	24 000,00 €	7 K€	41%
61551	Matériel roulant	22 940,00 €	17 546,48 €	12 550,00 €	-10 K€	-45%
61558	Autres biens mobiliers	21 480,00 €	20 157,23 €	22 921,00 €	1 K€	7%
6156	Maintenance	100 806,00 €	54 166,39 €	39 480,00 €	-61 K€	-61%
6161	Multirisque	41 344,00 €	41 343,85 €	26 287,00 €	-15 K€	-36%
6168	Autres primes d'assurance	8 323,00 €	8 322,98 €	8 381,00 €	0 K€	1%

Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (2/2)

Article	Libellé	AR PREFECTURE			écart BP 2020/BP 2019	écart BP 2020/BP 2019
		BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020		
011	Charges à caractère général	8 022 894,00 €	7 796 013,38 €	8 010 349,00 €	-13 K€	-0,2%
617	Etudes et recherches	258 120,00 €	245 181,57 €	226 580,00 €	-32 K€	-12%
6182	Documentation	1 852,00 €	1 851,28 €	2 800,00 €	1 K€	51%
6184	versements à des organismes de formation	7 085,00 €	6 307,00 €	7 150,00 €	0 K€	1%
6188	Autres frais divers	7 000,00 €	937,91 €	6 200,00 €	-1 K€	-11%
6225	Indemnité comptable	1 613,00 €	1 612,44 €	1 616,00 €	0 K€	0%
6226	Honoraires	38 866,00 €	30 348,16 €	44 000,00 €	5 K€	13%
6227	Frais actes et contentieux	5 937,00 €	1 577,01 €	2 000,00 €	-4 K€	-66%
6228	Divers	100 506,00 €	73 697,92 €	81 560,00 €	-19 K€	-19%
6231	Annonces et insertions	12 948,00 €	9 167,76 €	11 000,00 €	-2 K€	-15%
6232	Fêtes et cérémonies	3 668,00 €	3 915,82 €	3 000,00 €	-1 K€	-18%
6236	Catalogues et imprimés	7 750,00 €	1 801,40 €	8 000,00 €	0 K€	3%
6237	Publications	4 366,00 €	4 161,25 €	4 000,00 €	0 K€	-8%
6238	Divers	9 442,00 €	5 440,92 €	10 050,00 €	1 K€	6%
6247	Transports collectifs	- €	- €	300,00 €	0 K€	
6244	Transports administratifs	690,00 €	690,00 €	750,00 €	0 K€	9%
6248	Divers	240,00 €	240,00 €	- €	0 K€	-100%
6251	Déplacements, missions et réceptions - vo	12 500,00 €	10 068,42 €	12 250,00 €	0 K€	-2%
6255	Déplacements, missions et réceptions - fr	- €	- €	- €	0 K€	
6256	Déplacements, missions et réceptions - MISE	600,00 €	600,00 €	300,00 €	0 K€	-50%
6257	Réceptions	14 491,00 €	5 334,42 €	9 500,00 €	-5 K€	-34%
6261	Frais postaux	1 316,00 €	1 315,19 €	2 000,00 €	1 K€	52%
6262	Frais de télécommunications	18 834,00 €	18 328,05 €	20 996,00 €	2 K€	11%
6281	Concours divers (cotisations)	12 350,00 €	12 225,14 €	13 000,00 €	1 K€	5%
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 000,00 €	1 520,21 €	5 900,00 €	0 K€	-2%
6288	Autres services extérieurs	28 349,00 €	28 504,84 €	26 000,00 €	-2 K€	-8%
63512	Taxes foncières	62 000,00 €	58 441,00 €	62 000,00 €	0 K€	0%
6355	Taxes et impôts sur véhicules	30,00 €	- €	100,00 €	0 K€	233%
6358	Autres droits	898,00 €	468,00 €	470,00 €	0 K€	-48%
637	TGAP+taxe commune	1 632 503,00 €	1 632 502,07 €	1 510 724,00 €	-122 K€	-7%

11

Les dépenses de fonctionnement

Charges de personnel

AR PREFECTURE
047-204712502-20210214-DL2+20_02_04-DF
Reçu le 27/12/2021

Chapitre 012 - charges de personnel : + 10K€ soit + 0,8%

- Cette hausse s'explique par
 - Les avancements de grades et d'échelons
 - La reprise du parcours professionnel des carrières et des rémunérations (PPCR)
 - Des remplacements suite au départ à la retraite d'un agent, au congé parental de la chargée de mission prévention/réduction des déchets
 - La reprise à temps complet d'un agent contractuel et d'un agent titulaire
 - La rémunération d'un stagiaire
 - L'augmentation des charges patronales
 - La création du poste EIT (chargé(e) de mission écologie industrielle territoriale)

Les dépenses de fonctionnement

Charges de personnel

ANCIENNE REPERE
147-254/02582-21201214-012020_12_04-B
Recu le 27/02/2020

Chapitre 012 - charges de personnel : + 10K€ soit + 0,8%

Article	Libellé	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	écart BP 2020/BP 2019	écart BP 2020/BP 2019
012	Charges de personnel et assimilés	1 349 620,00 €	1 275 989,06 €	1 359 860,00 €	10 K€	1%
6218	Autres personnel extérieur	16 087,00 €	15 059,96 €	54 000,00 €	38 K€	236%
6332	FNAL	3 890,00 €	3 253,49 €	3 980,00 €	0 K€	2%
6336	Cotisations CNFPT	18 438,00 €	17 212,71 €	18 275,00 €	0 K€	-1%
6338	Autres impôts et taxes sur rém	2 415,00 €	2 040,76 €	2 320,00 €	0 K€	-4%
64111	Personnel titulaire	465 300,00 €	462 381,31 €	412 800,00 €	-53 K€	-11%
64112	NBI, suppl familial et autres	9 810,00 €	7 115,52 €	6 885,00 €	-3 K€	-30%
64118	Autres indemnités	160 400,00 €	148 616,84 €	148 450,00 €	-12 K€	-7%
64131	Rémunération principale	193 850,00 €	173 501,98 €	221 700,00 €	28 K€	14%
64138	Autres indemnités	67 900,00 €	61 841,28 €	84 200,00 €	16 K€	24%
6451	Cotisations URSSAF	146 750,00 €	138 305,58 €	148 250,00 €	2 K€	1%
6453	Cotisations caisses de retraite	166 800,00 €	157 715,83 €	158 250,00 €	-9 K€	-5%
6454	Cotisations ASSEDIC	13 130,00 €	9 167,47 €	12 550,00 €	-1 K€	-4%
6455	Assurances personnel	46 000,00 €	45 313,40 €	46 000,00 €	0 K€	0%
6456	Versement FNC du suppl familial	4 300,00 €	4 087,00 €	4 300,00 €	0 K€	0%
6458	Cotisations autres org. Sociaux	5 500,00 €	5 237,00 €	6 000,00 €	1 K€	9%
6475	Médecine du travail	550,00 €	214,93 €	500,00 €	0 K€	-9%
6478	Autres charges sociales diverses	28 500,00 €	24 924,00 €	31 400,00 €	3 K€	10%

Les dépenses de fonctionnement

Charges de gestion courante

ANCIENNE REPERE
147-254/02582-21201214-012020_12_04-B
Recu le 27/02/2020

Chapitre 65 - charges de gestion courante : - 44K€ soit - 13%

- La subvention « éco-mobilier » d'un montant de 220K€ (7478) perçue par Valorizon est totalement reversée (657358)
- Les subventions de fonctionnement versées par Valorizon sont établies à 6K€ pour 2019 (service prévention).
- Les subventions pour les animations scolaires ne sont pas reconduites mais sont remplacées par des prestations de services (611) sous un nouveau format

Article	Libellé	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	écart BP 2020/BP 2019	écart BP 2020/BP 2019
65	Autres charges de gestion courante	340 880,00 €	267 395,45 €	297 340,00 €	-44 K€	-13%
6531	Indemnités	30 650,00 €	30 552,12 €	30 650,00 €	0 K€	0%
6532	Frais de mission	5 230,00 €	600,00 €	300,00 €	-5 K€	-94%
6533	Cotisations retraite	2 000,00 €	1 881,79 €	2 000,00 €	0 K€	0%
6535	Formation élus	4 100,00 €	- €	4 550,00 €	0 K€	11%
651	Redevances pour licence	2 780,00 €	2 791,53 €	280,00 €	-3 K€	-90%
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	1 815,00 €	1 810,17 €	100,00 €	-2 K€	-94%
6542	Créances éteintes	100,00 €	- €	200,00 €	0 K€	100%
6554	Contribution aux organismes de regroupement	5 000,00 €	- €	18 000,00 €	13 K€	260%
657358	Subv. Fonct. Rep ameublement	266 200,00 €	226 757,33 €	233 760,00 €	-32 K€	-12%
6574	Subv. Fonct. Associations pers. Privée	21 500,00 €	1 500,00 €	7 500,00 €	-14 K€	-65%
65888	Charges diverses de gestion courante	1 505,00 €	1 502,51 €	- €	-2 K€	-100%

Les dépenses de fonctionnement

Charges financières

66 Charges financières
447 2547 2532 - 2020 214 - 06 2120 - 02 - 04 - 01
Regu le 27/02/2021

Chapitre 66 - charges financières : - 36K€ soit - 21%

La charge du service de la dette est en baisse du fait du désendettement du syndicat (pas de nouvel emprunt en 2019)

Article	Libellé	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	écart BP 2020/BP 2019	écart BP 2020/BP 2019
66	Charges financières	174 125,00 €	159 151,67 €	137 862,00 €	-36 K€	-21%
66111	Intérêts des emprunts	161 226,00 €	160 877,07 €	134 350,00 €	-27 K€	-17%
66112	ICNE	99,00 €	14 242,05 €	13 188,00 €	-13 K€	-13421%
6615	Intérêts LT	778,00 €	496,00 €	700,00 €	0 K€	-10%
6688	Autres charges financières	12 022,00 €	12 020,65 €	16 000,00 €	4 K€	33%

Les dépenses de fonctionnement

Charges financières

67 Charges exceptionnelles
447 2547 2532 - 2020 214 - 06 2120 - 02 - 04 - 01
Regu le 27/02/2020

Chapitre 67 - charges exceptionnelles : - 4,6K€ soit - 44%

Article	Libellé	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	écart BP 2020/BP 2019	écart BP 2020/BP 2019
67	Charges exceptionnelles	10 351,00 €	6 468,70 €	5 800,00 €	-4,6 K€	-44%
6711	Intérêts moratoires	1 000,00 €	- €	200,00 €	-0,8 K€	-80%
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 000,00 €	6 468,70 €	5 600,00 €	-3,4 K€	-38%
678	Autres charges exceptionnelles	351,00 €	- €	- €	-0,4 K€	-100%

Les recettes de fonctionnement



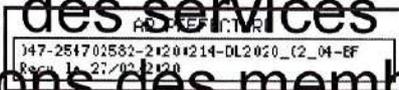
Hors résultat reporté, les recettes sont stables par rapport au BP 2019.

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- Les produits des prestations de traitement des ordures ménagères et de tri
- La cotisation de 0,50 € à l'habitant payée par les adhérents
- La vente de produits des services (électricité, papiers journaux)
- Les subventions de l'ADEME pour la prévention et la REP (subv. eco-mobilier)
- Les revenus des loyers perçus sur le site de Damazan

Article	Libellé	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	écart BP 2020/BP 2019	écart BP 2020/BP 2019
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 465 000,00 €	11 800 263,51 €	11 358 500,00 €	-107 K€	-0,9%
013	Atténuation de charges	47 576,00 €	58 567,35 €	34 103,00 €	-13 K€	-28%
70	Produits des services	8 291 061,00 €	8 038 815,94 €	8 152 734,00 €	-138 K€	-1,7%
73	Taxes sur les déchets stockés	1 572 787,00 €	1 389 108,42 €	1 540 464,00 €	-32 K€	-2,1%
74	Dotations, subventions et participations	768 024,00 €	934 654,47 €	842 717,00 €	75 K€	10%
75	Autres produits	113 847,00 €	312 465,02 €	321 496,00 €	208 K€	182%
76	Produits financiers	40,00 €	17,43 €	20,00 €	0 K€	0%
77	Produits exceptionnels	103 422,00 €	491 945,91 €	5 700,00 €	-98 K€	-94%
042	Opérations d'ordre	- €	6 445,42 €	- €	0 K€	
	Résultat reporté	568 243,00 €	568 243,55 €	461 266,00 €		
	<i>Hors résultat reporté</i>	<i>10 896 757 €</i>	<i>11 232 019,96 €</i>	<i>10 897 234 €</i>		

Les recettes de fonctionnement Les produits des services et des participations des membres



Chapitres 70 & 73 - Produits des services et du domaine et TGAP

- Une hausse est prévue des produits issus des ventes du syndicat (énergie, papiers journaux et magazine...) de + 49K€ soit +28% par rapport au BP 2019
- Au total, les prévisions des participations des membres et des recettes des DIB sont en baisse de - 2,3% par rapport au BP 2019 ; la TGAP reversée - 2%.

Article	Libellé	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	écart BP 2020/BP 2019	écart BP 2020/BP 2019
70	Produits des services	8 291 061,00 €	8 038 815,94 €	8 152 734,00 €	-138 K€	-1,7%
7018	Vente d'énergie en régie	174 440,00 €	228 565,93 €	223 000,00 €	49 K€	28%
70688	DIB entreprises extérieures	300 990,00 €	250 610,67 €	270 408,00 €	-187 K€	-2,3%
70688	Prestations membres SMIVAL	7 815 631,00 €	7 559 639,34 €	7 659 326,00 €		
73	Taxes sur les déchets stockés	1 572 787,00 €	1 389 108,42 €	1 540 464,00 €	-32 K€	-2,1%
7344	TGAP	1 572 087,00 €	1 389 108,42 €	1 540 264,00 €	-32 K€	-2,0%
7328	Autres fiscalités reversées	700,00 €	- €	200,00 €	-1 K€	-71%

Rappel : Lissage des tarifs

Proposition : conserver le lissage 2018 avec la prise en compte de la hausse de TGAP

AR PREFECTURE
04/2021/2503-34-2021-4-01.2+20_02_04-DF
Reçu le 27/02/2021

TARIF OM 2020 SANS PRISE EN COMPTE HAUSSE PREVISIONNELLE TGAP (2020-2025)

TERRITOIRE	écart annuel 2019/2025	TARIF MOYEN RETENU	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SMICTOM LGB	0,58	99,79	96,30	96,88	97,47	98,05	98,63	99,21	99,79
CC Bastides en Haut Agenais Périgord	0,75	99,79	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
CC du Pays de Duras	- 0,17	99,79	100,80	100,63	100,47	100,30	100,13	99,96	99,79
CC du Pays de Lauzun	- 0,17	99,79	100,80	100,63	100,47	100,30	100,13	99,96	99,79
CC Lot et Tolzac	0,75	99,79	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
Val de Garonne Agglo	0,11	99,79	99,14	99,25	99,36	99,47	99,58	99,68	99,79
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	0,58	99,79	96,31	96,89	97,47	98,05	98,63	99,21	99,79
CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	- 1,60	99,79	109,39	107,79	106,19	104,59	102,99	101,39	99,79
Fumel Vallée du Lot	0,75	99,79	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79
CA du Grand Villeneuvois	0,75	99,79	95,26	96,02	96,77	97,53	98,28	99,04	99,79

TARIF OM 2020 avec prise en compte hausse prévisionnelle TGAP (2020-2025)

TGAP sur sites gérés par Valorizon

TERRITOIRE	écart annuel 2019/2025	TARIF MOYEN 2019	TGAP sur sites gérés par Valorizon						
			24 €	25 €	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
SMICTOM LGB	7,25	99,79	96,30	97,88	109,47	118,05	125,63	133,21	139,79
CC Bastides en Haut Agenais Périgord	7,42	99,79	95,26	97,02	108,77	117,53	125,28	133,04	139,79
CC du Pays de Duras	6,50	99,79	100,80	101,63	112,47	120,30	127,13	133,96	139,79
CC du Pays de Lauzun	6,50	99,79	100,80	101,63	112,47	120,30	127,13	133,96	139,79
CC Lot et Tolzac	7,42	99,79	95,26	97,02	108,77	117,53	125,28	133,04	139,79
Val de Garonne Agglo	6,78	99,79	99,14	100,25	111,36	119,47	126,58	133,68	139,79
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	7,25	99,79	96,31	97,89	109,47	118,05	125,63	133,21	139,79
CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	5,07	99,79	109,39	108,79	118,19	124,59	129,99	135,39	139,79
Fumel Vallée du Lot	7,42	99,79	95,26	97,02	108,77	117,53	125,28	133,04	139,79
CA du Grand Villeneuvois	7,42	99,79	95,26	97,02	108,77	117,53	125,28	133,04	139,79

Rappel : Evolution des tarifs depuis

2012
AR PREFECTURE
04/2021/2503-34-2021-4-01.2+20_02_04-DF
Reçu le 27/02/2021

Hors TVA et TGAP

Collectivité	2012	2019	Evolution en euros
CC Coteaux Landes Gascogne <i>(2012 moyenne CCLT et Casteljaloux)</i>	80,46	72,31	-8,15
CC Portes d'Aquitaine	104,01	85,39	-18,62
Smictom LGB	70,98	72,3	+1,22
CC Pays de Duras	94,35	76,8	-17,55
CC Pays de Lauzun	94,35	76,8	-17,55
CAG Villeneuvois	71	71,26	+0,26
Fumel Vallée du Lot	71	71,26	+0,26
CC Lot et Tolzac	71	71,26	+0,26
CC Bastides HAP	71	71,26	+0,26
Val de Garonne Agglo	80,05	75,14	-4,91

Les recettes de fonctionnement

Les autres recettes

HR PREFECTURE
047-294712502-20210214-DL2120_02_04-DP
Requ le 27/12/2021

Autres recettes de fonctionnement :

- Le chapitre 74 concerne essentiellement les subventions versées par l'ADEME et TEPCV pour les études finalisées (233K€), les subventions dédiés au CODEC, au poste biodéchet, au poste EIT et au FEDER (230K€) et les subventions de la REP pour l'eco-mobilier (220K€)
- La cotisation à l'habitant payée par les adhérents reste stable en 2020 (0,50€/habitant).

Article	Libellé	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020	écart BP 2020/BP 2019	écart BP 2020/BP 2019
74	Dotations, subventions et participations	768 024,00 €	934 654,47 €	842 717,00 €	75 K€	10%
74758	Participations des adhérents	213 474,00 €	205 753,93 €	304 177,00 €	91 K€	42%
7478	Autres organismes	496 550,00 €	728 900,54 €	489 586,00 €	-7 K€	-1%
7477	Budget communautaire et fonds structurels	58 000,00 €	- €	48 954,00 €	-9 K€	-16%
75	Autres produits	113 847,00 €	312 465,02 €	321 496,00 €	208 K€	182%
752	Revenus des immeubles	107 197,00 €	305 365,50 €	321 496,00 €	214 K€	200%
7588	Produits divers	6 650,00 €	7 099,52 €	- €	-7 K€	-100%
76	Produits financiers	40,00 €	17,43 €	20,00 €	0 K€	0%
761	Autres produits financiers	40,00 €	17,43 €	20,00 €	0 K€	0%
77	Produits exceptionnels	103 422,00 €	491 945,91 €	5 700,00 €	-98 K€	-94%
7711	Produits exceptionnels sur op. de gestion	- €	- €	- €	0 K€	
7718	Produits exceptionnels sur op. de gestion di	102 412,00 €	274 794,32 €	3 700,00 €	-99 K€	-96%
773	Mandats annulés ou atteints déchéance	1 000,00 €	150,00 €	1 000,00 €	0 K€	0%
775	Produits de cessions d'immo	- €	118 000,00 €	- €	0 K€	0%
7788	Produits exceptionnels divers	10,00 €	99 001,59 €	1 000,00 €	1 K€	

HR PREFECTURE

047-294712502-20210214-DL2120_02_04-DP
Requ le 27/12/2021

Les investissements nouveaux pour 2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS VALORIZON	RAR 2019	PROPOSITIONS 2020	TOTAL BP (dépenses)
ADMINISTRATION GENERALE / SIEGE	2 925,00	16 023,00	18 950,00
ADMINISTRATION GENERALE / COM	6 998,00	15 000,00	21 999,00
sous total Administration Générale SIEGE	9 924,00	31 023,00	40 949,00
PREVENTION SIEGE - ACTIONS D INVESTISSEMENTS	-	27 000,00	27 000,00
sous total Service PREVENTION SIEGE	-	27 000,00	27 000,00
OP 33 CREATION D'UN CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL	124 134,00	-	124 134,00
sous total CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL	124 134,00	-	124 134,00
ECO PARC DAMAZAN HORS OPERATION	-	76 000,00	76 000,00
OP 39 AMENAGEMENT ECO PARC	17 878,00	329 500,00	347 378,00
sous total Zone ECO-PARC DAMAZAN	17 878,00	405 500,00	423 378,00
SITE DE MONFLANQUIN HORS OPERATION	5 045,00	47 800,00	52 845,00
OP 27 CASIER 17 ISDND MONFLANQUIN	670 879,00	52 000,00	722 879,00
OP 29 VALORISATION BIOGAZ MONFLANQUIN	10 100,00	9 600,00	19 700,00
OP 41 CASIER 16 COUVERTURE-ETANCHEITE MONFLANQUIN	-	101 500,00	101 500,00
sous total Site de MONFLANQUIN	686 024,00	210 900,00	896 924,00
SITE DE MIRAMONT HORS OPERATION	-	4 300,00	4 300,00
OP 35 MISE EN CONFORMITE ISDND MIRAMONT	15 800,00	150 000,00	165 800,00
sous total Site de MIRAMONT	15 800,00	154 300,00	170 100,00
SITE DE NICOLE HORS OPERATION	2 120,00	37 800,00	39 920,00
OP 40 CESSATION D ACTIVITE (art 6,5 de l'AP)	45 000,00	20 000,00	65 000,00
sous total Site de NICOLE	47 120,00	57 800,00	104 920,00
SITE DE REAUP LISSE (hors opération)	-	22 000,00	22 000,00
sous total Site de REAUP-LISSE	-	22 000,00	22 000,00
SITE DE FUMEL (hors opération)	-	7 000,00	7 000,00
sous total Site de FUMEL	-	7 000,00	7 000,00
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	900 880,00	915 525,00	1 816 405,00
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	-	1 365 940,00	1 365 940,00
TOTAL GENERAL DEPENSES BP 2020	900 880,00	2 281 465,00	3 182 345,00

23

Les recettes d'investissement

HR PREFECTURE
047-254732502-20210224-DE2120_02_04-DP
Reçu le 27/12/2021

La section d'investissement comprend les recettes suivantes :

- Un autofinancement de **121 K€** (virement de la section de fonctionnement)
- Un excédent reporté de **632K€**
- Une affectation du résultat de fonctionnement (1068) de **268K€**
- Des subventions prévisionnelles pour le budget Prévention - TEPCV + SUDOE (21K€)
- Des produits de cession prévisionnels (Maison de Fumel) pour **31K€**
- Un emprunt de **699 K€**

Comité syndical du 14 février 2020

AR PREFECTURE DL2020_02/05

047-254702582-20200214-DL2020_02_05-DE
Reçu le 21/02/2020

DL 2020_02/05

DÉCLARATION D'INTENTION DU COMITÉ SYNDICAL DE DÉVELOPPER UN CENTRE DE TRI DÉPARTEMENTAL SUR L'ÉCOPARC DE DAMAZAN

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 7 février 2020, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le vendredi 14 février à 14h.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes LAURENT, ROUCHAUD, MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, LABEAU, LERDU, PONTTHOREAU, SAUVAUD (14)

Représentés : Mmes BONNEAU par M. DERC, GARGOWITSCH par Mme LAURENT, GONZATO-ROQUES par M. FLORIO, TONIN par M. LERDU, MM. ALBERTI par M. DUFOURG, KLEIBER par M. BOCQUET, COUREAU par M. CAMINADE, VAN BOSSTRAETEN par M. COLLADO, GARDEAU par M. LABEAU, LACOMBE par M. PONTTHOREAU, PICCOLI par Mme ROUCHAUD, VICTOR par M. SAUVAUD, VERGNÉ par M. BILIRIT (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LERDU

Nombre de délégués présents : 14

Représentés : 13

TOTAL : 27

DL 2020_02/05

DÉCLARATION D'INTENTION DU COMITÉ SYNDICAL DE DÉVELOPPER UN CENTRE DE TRI DÉPARTEMENTAL SUR L'ÉCOPARC DE DAMAZAN

Historique

Le territoire géré par ValOrizon (à savoir le département hors Agglomération d'Agen) produit aujourd'hui plus de 7 500 tonnes de déchets issus des collectes sélectives. Les ¾ de ces emballages sont triés hors du département.

Dans le plan régional de prévention et gestion des déchets, est inscrite la création d'un centre de tri départemental (c'est à dire capable d'accueillir toutes les collectes sélectives du département) afin de ne plus diriger les collectes sélectives dans d'autres territoires (éviter les transports et garder les emplois).

Dans cet objectif, le Syndicat ValOrizon est devenu propriétaire en 2017 d'un espace industriel à Damazan dédié à l'économie circulaire et capable d'accueillir un centre de tri des emballages à vocation départementale.

Le Syndicat a ensuite lancé, avec le bureau d'études Inddigo, une étude territoriale afin d'identifier le tonnage à traiter, puis une étude de faisabilité pour la réalisation d'un centre de tri d'une capacité maximale de 13 000 tonnes (triant au départ 8 500 tonnes d'emballages ménagers résiduels).

Cette étude a fait l'objet d'une optimisation au 2^{ème} semestre 2019 et a été présentée aux collectivités adhérentes.

Proposition

Afin de pouvoir traiter l'ensemble des collectes sélectives du territoire de ValOrizon et d'assurer le passage en extension des consignes de tri, il est proposé d'accueillir sur l'écoparc de Damazan un centre de tri évolutif d'une capacité maximale de 15 000 tonnes répondant aux exigences de CITEO en terme de qualité de tri.

Il doit également garantir à ValOrizon une facturation du coût du tri comprise dans une fourchette de plus ou moins 15% du prix indiqué dans l'étude de faisabilité présentée lors du comité syndical du 18 décembre 2019 et mise en annexe.

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2017_04/01 en date du 10 avril 2017 autorisant le président à signer le marché PI2016-09 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de centre de tri départemental de déchets recyclables ménagers notifié le 26 avril 2017 au cabinet Inddigo,

Vu la délibération DL2017_11/01 en date du 13 novembre 2017 autorisant l'acquisition de parcelles sises ZAE de la Confluence à Damazan notamment pour y implanter un centre de tri départemental,

Vu la délibération DL2019_11/01 en date du 27 novembre 2019 autorisant le président à signer l'avenant n°1 prix nouveaux et allongement de la durée d'exécution du marché PI2016-09 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de centre de tri départemental de déchets recyclables ménagers,

Considérant la présentation des résultats d'études des solutions suite à l'étude de création d'un centre de tri répondant aux standards de CITEO faite lors du comité syndical du 18 décembre 2019 (jointe au dossier), le président demande au comité syndical de se prononcer pour le scénario à retenir,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

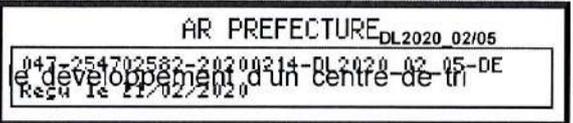
- Article 1 : **PRÉCISE** avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité d'un centre de tri à Damazan telle que présentée en annexe,

- Article 2 : **DÉCIDE** de se prononcer suite à la présentation des 3 scénarii de centre de tri :

En faveur de la solution 1 : Réhabilitation et modernisation du centre de tri actuel, déménagement sur l'Écoparc de Damazan

- Article 3 : **PRÉCISE** que le coût du tri pourra évoluer en fonction des pistes d'optimisation qu'il reste à étudier mais devra rester dans la fourchette indiquée (cf. annexe),

- Article 4 : **DÉCIDE** d'acter l'engagement du Syndicat dans le développement d'un centre de tri départemental sur l'écoparc de Damazan.



Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 18 février 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 18 février 2020

Jacques BILIRIT

Le projet de centre de tri des emballages



moins de déchets, plus de ressources !

Objet de la présentation

Présentation des résultats d'études des solutions suite à l'étude de création d'un centre de tri répondant aux standards de CITEO :

- > **Solution 1** : Réhabilitation et modernisation du centre de tri actuel, déménagement sur l'EcoParc de Damazan
- > **Solution 2** : Partenariat avec une partie du département de la Gironde dans le cadre d'une SPL
- > **Solution 3** : Mise en concurrence des centres de tri privés limitrophes

Contexte en 2015

HR PREFECTURE
047-254702502-20210214-0L2010_02-05-DE
Reçu le 21/02/2021

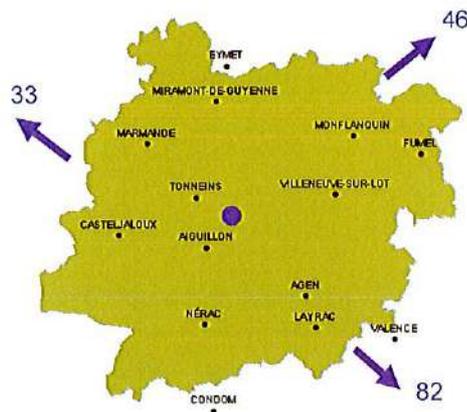
> Situation du tri des emballages ménagers* :

Papier : 3 000 tonnes

Emballages : 2 400 tonnes

Mélange : 4 250 tonnes

} 75 % du flux triés hors 47



* chiffres 2015

VALorizon

www.valorizon.com

Un projet inscrit dans le plan régional

HR PREFECTURE
047-254702502-20210214-0L2010_02-05-DE
Reçu le 21/02/2021

Le projet de centre de tri départemental du Lot-et-Garonne est inscrit dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Nouvelle Aquitaine voté le 21/10/2019.

A l'étude depuis 2015, ce projet a fait l'objet de nombreuses modifications et optimisations afin d'offrir au territoire les meilleures conditions économiques, sociales et environnementales.

VALorizon

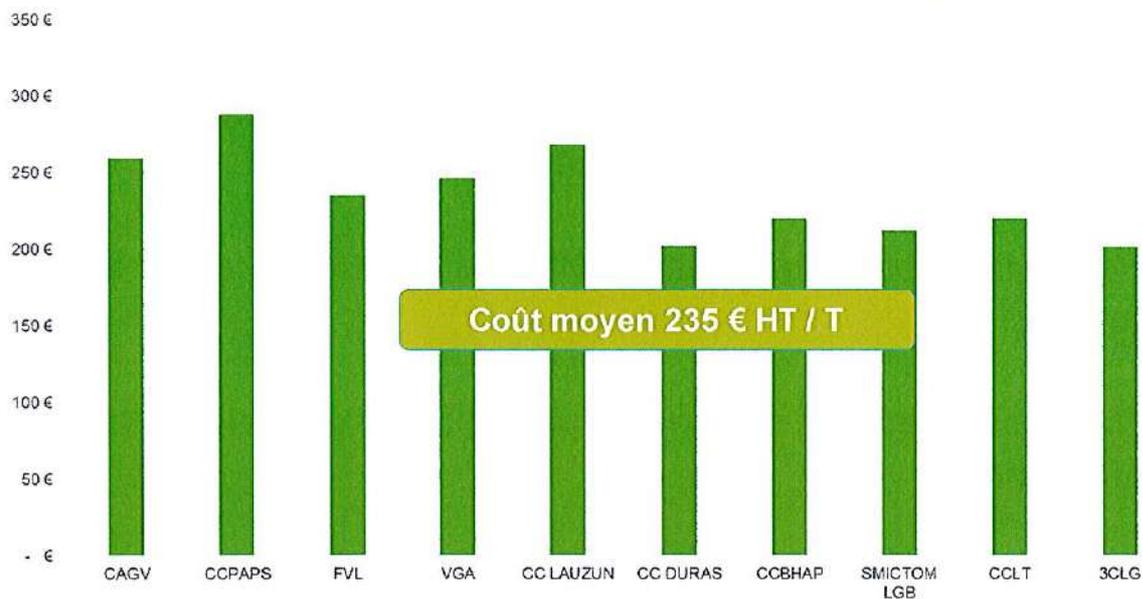
www.valorizon.com

Situation actuelle

AR PREFECTURE
047-254732502-20210219-DL2020_12_05-DE
Requ le 21/02/2021

Coût facturé aux adhérents

(transfert, transport, tri et conditionnement, refus de tri, caractérisation)



AR PREFECTURE
047-254732502-20210219-DL2020_02_05-DE
Requ le 21/02/2021

Présentation

Solution n°1

Evolution A

Solution N°1 Evolution A

Réhabilitation et modernisation du centre de tri actuel :

- > Modernisation par intégration de matériel neuf et matériel d'occasion reconditionné pour certains éléments,
- > Relocaliser l'activité de la SEML du Confluent sur l'EcoParc à Damazan,
- > Dimensionnement sur un tonnage d'EMR annuel à trier de 8 500 tonnes,

*Une évolution B pourrait prendre en compte l'Agglomération d'Agen

Tonnages entrants et caractérisations : 8 338 t

Tonnage prospectif issu de l'étude territoriale

Bilan 2025							
	Emballages	Mélange	Papier	Corps creux	Corps plats	Total hors papiers et corps plats	Total avec papiers et corps plats
Périmètre 1 - ValOrizon	3 522	4 816	2 839			8 338	11 177
Périmètre 1 hors refus	3 029	4 238				7 267	

Caractérisation issue du référentiel CITEO pour les collectivités en ECT

	Valorizon
EMR	11,0%
1,05	3,7%
JRM 1.11	23,3%
Acier	10,6%
Aluminium	1,3%
ELA	3,1%
PET c BF	11,7%
PE PP	8,0%
Flux Dev	6,5%
Films PE	3,0%
Refus	17,9%
MIX PLASTIQUE	26,2%

Phasage solution N°1

AR PREFECTURE
047-254712502-202102:4-DL2+20_02_05-DE
Reçu le 21/12/2021

Modernisation échelonnée du CDT

- > Phase 1 : Déménagement de la solution avec :
 - ◆ Tri des emballages en **2 étapes**
 - ◆ Gisement maîtrisé par ValOrizon : 8 300 t
 - ◆ Sur-tri du Mix plastique rigide à la DRIMM - Montech : 0 €/t (coût constaté CITEO)
- > Phase 2 (optionnel) : tri en 1 étape => ajout d'une machine de tri optique nécessaire

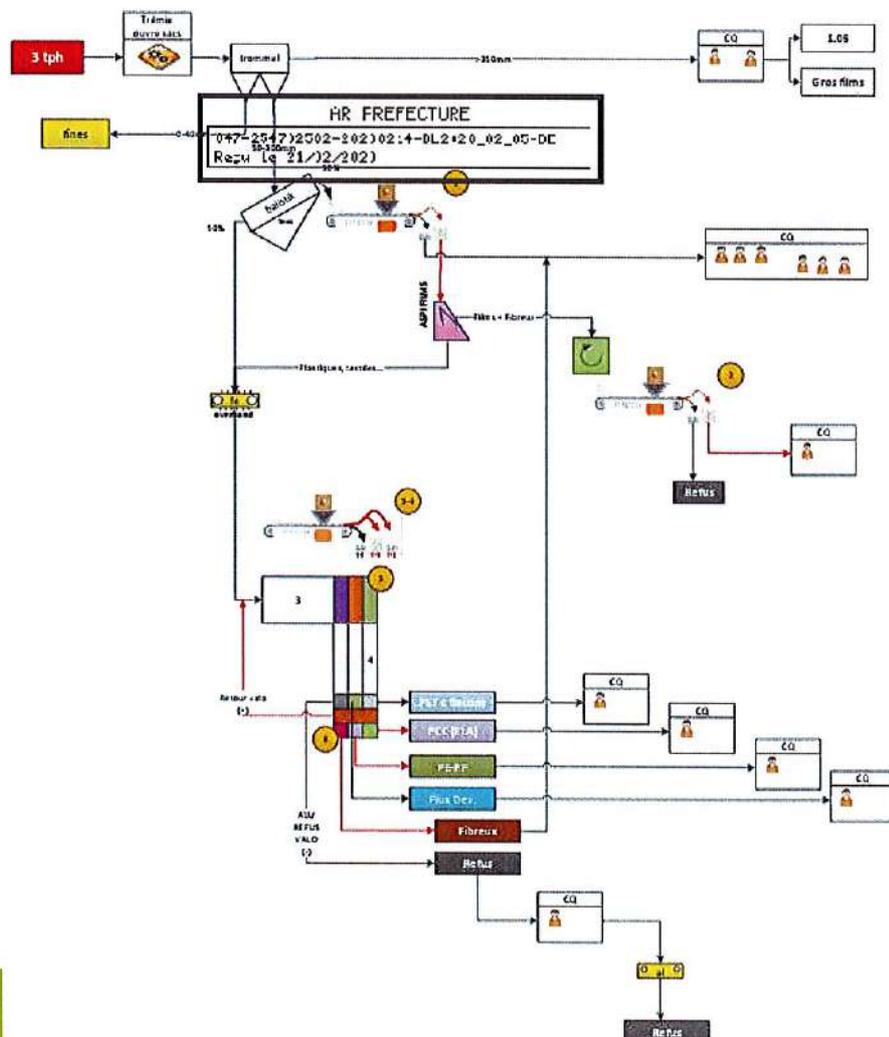
VALOrizon

www.valorizon.com

Schéma de tri

- avec option de tri en 1 étape

3 trieurs optiques



VALOrizon

10

com

Emprise du projet à Damazan : 2 898 m²

AR PREFECTURE
 197-25+702582-21201214-DL2020_12_16-DE
 Recu le 21/02/2020

AIRE DE STOCKAGE AMONT

Dimensionnement surface de stockage tonnage 2025				
Scénario	Valorizon		Lot et Garonne	
TONNAGE TOTAL	8 338		11 830	
flux	emb	multi	emb	multi
Tonnage entrant	3 522	4 816	7 014	4 816
Densité moyenne (to/m3)	0,050	0,070	0,050	0,070
Tonnage moyen/jour	14,1	19,3	28,1	19,3
Volume par jour (m3)	282	275	561	275
Nb de jours de stockage	5,0	5,0	5,0	5,0
Volume maxi (m3)	1 409	1 376	2 806	1 376
Coefficient de foisonnement	0,7	0,7	0,7	0,7
Hauteur de stockage (m)	5	5	5	5
Surface (m2)	402	393	802	393
SURFACE TOTAL	796		1195	

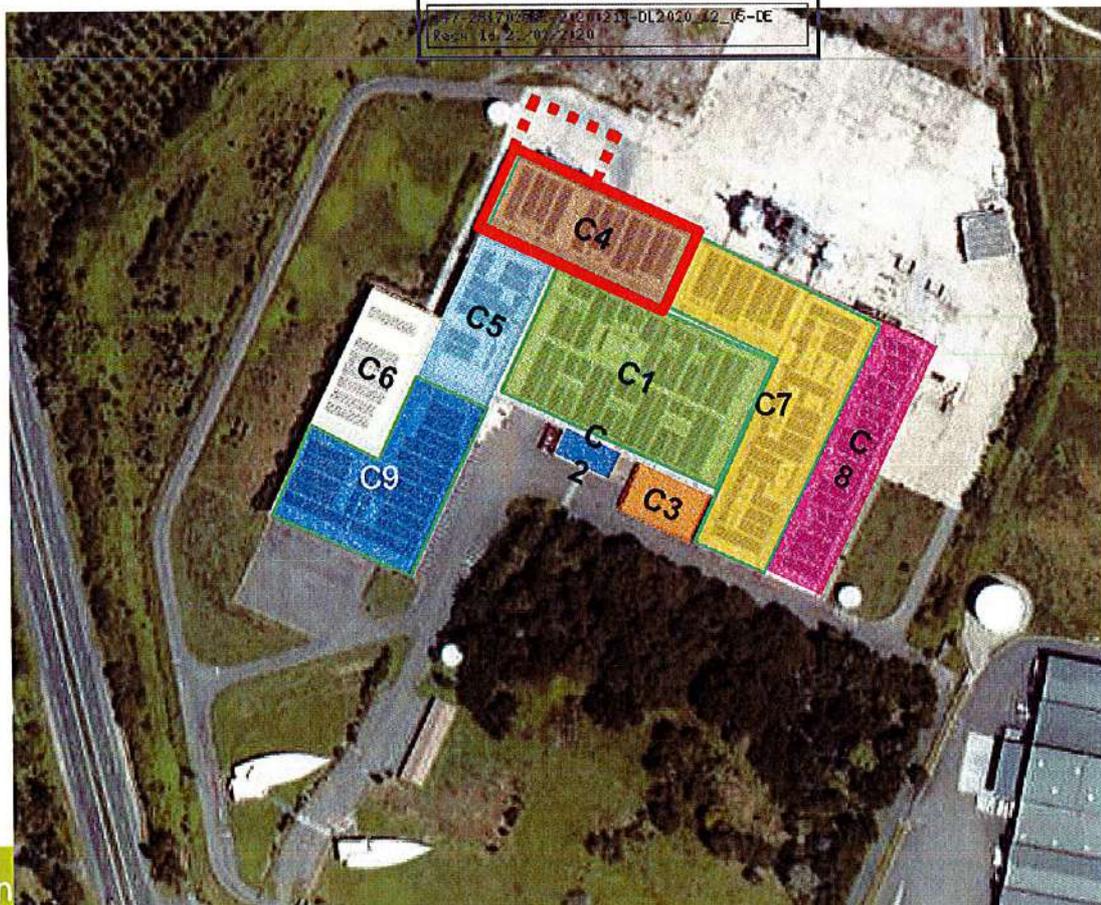
Calcul du besoin pour le stockage amont

Surface stockage	796 m ²	1195 m ²
Surface vidage BOM	750 m ²	750 m ²
Zone engin et alimentation	350 m ²	350 m ²
Besoin surface	1900 m²	2300 m²

Bâtiment industriel – Emprise Centre de tri

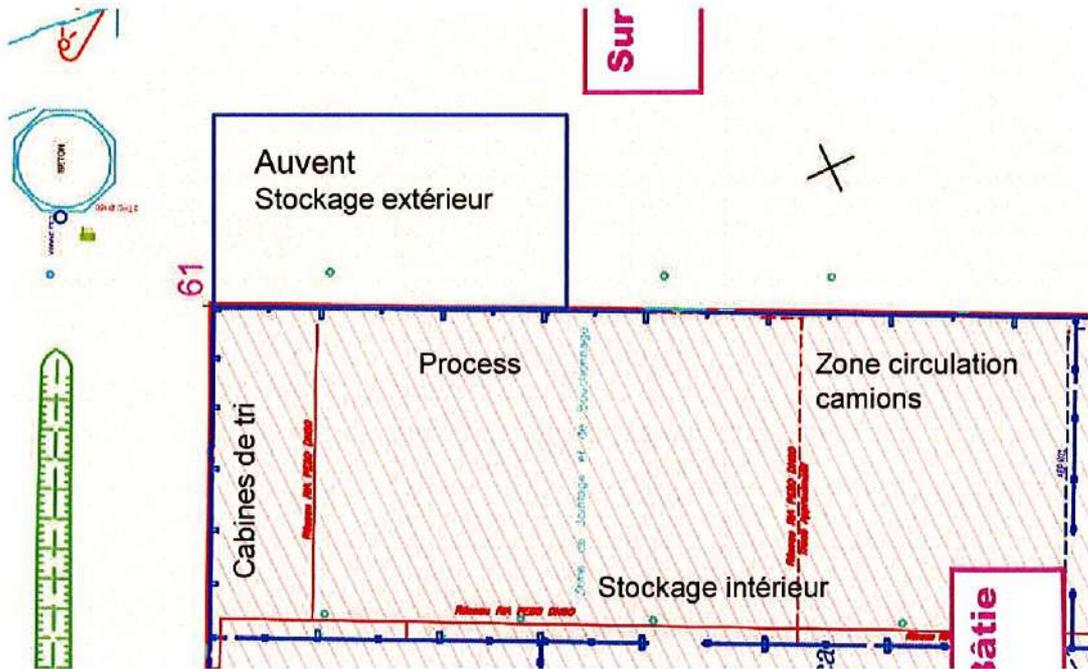
Cellule 4 - bâtiment	2 898 m ²	Hall process + stockage amont et conditionnement
Dalle extérieure sous auvent (ombrière)	600 m ²	Stockage en balle

Emprise du projet



Emprise du projet

ARR. PREFECTURE
047-294712002-20210214-DL2020_U2_05-LE
Reçu le 21/02/2020



Investissement : 2 978 180 €

ARR. PREFECTURE
047-294712002-20210214-DL2020_U2_05-DE
Reçu le 21/12/2021

Projet Modernisation Centre de Tri						
Investissement en K€	Investissement				Total	
		Etudes	Aléas			
Procédé de tri	2 514	319	144	2 978	95%	
Dont matériel neuf	1 601	54%				
Dont matériel occasion	1 378	46%				
Dont achats local	371	12%				
Répartitions	84%	11%	5%			
aménagement immobilier	145			145	5%	
Total investissement HT				3 123		

Hypothèses :

- Durée d'amortissement : 10 ans
- Pas d'investissement sur l'auvent (ombrière photovoltaïque)

Coûts d'exploitation

Projet Modernisation Centre de Tri		AR - PREFECTURE		
		047-264702502-20210214-012120_02_05-DE		
		Reçu le 21/12/2021		
Poste de charges	Montant			
	En €/an	%	€/tonne	
Frais de personnel	556 659 €	53,8%	66,77	
Consommable	36 400 €	3,5%	4,37	
Energie	53 600 €	5,2%	6,43	
Locations de matériel	16 560 €	1,6%	1,99	
Evacuation et traitement des refus	96 400 €	9,3%	11,56	
Immobilier	97 200 €	9,4%	11,66	
Maintenance	80 411 €	7,8%	9,64	
Frais généraux	68 000 €	6,6%	8,16	
Frais fixes	15 000 €	1,4%	1,80	
Frais assurance, impôts, contrôles réglementaires	15 000 €	1,4%	1,80	
Charges de fonctionnement	1 035 229	100%	124	
Sous Total	78,06%			
Dot. / Amort.	275 583 €	94,7%	33,05	
Frais financiers	15 300 €	5,3%	1,84	
Charges de dotation et financières	290 883 €	100%	35	
Sous Total	21,94%			
Charges d'exploitations	1 326 112		159	
Sous Total	100,00%			
Marge Commerciale	3%		5	
Tarif en €/tonnes entrantes			164	

Hypothèses de chiffrage :

- 8 500 t/an à traiter
- 2 970 h/an de tri effectif
- Taux de disponibilité : 92%

Economie solution 1

AR - PREFECTURE	
047-264702502-20210214-012120_02_05-DE	
Reçu le 21/12/2021	

Présentation de synthèse sur le plan économique de la solution alternative 1

- > **Prix de la prestation de tri : 164 €/t entrante (refus de tri inclus)**
ou 151 € hors refus de tri
- > Investissement mobilier : 2 978 180 €
- > Aménagement immobilier : 145 000 €

Réduction du montant de l'investissement de 580 530 € par rapport à la solution de création d'un centre de tri

Exploitation du site **31** emplois

AR PREFECTURE
147-254702582-21201214-DL2020_12_05-DE
Recu le 21/02/2020

Type d'emploi	Quantité
Responsable d'exploitation et encadrement	0,5
Assistante d'exploitation	0,5
CIP	1
Trieurs insertion	18
Trieurs ETI	2
15% de trieurs pour remplacements	2,0
Caristes	2
Caristes ETI	2
Agent de maintenance	2

Total : 31 emplois dont 20 trieurs et 2 caristes en insertion

Optimisations possibles

AR PREFECTURE
147-254702582-21201214-DL2020_12_05-DE
Recu le 21/02/2020

Autres pistes d'optimisation :

- > Homogénéisation des collectes : une optimisation des méthodes de collecte pour diminuer les coûts de tri
- > Mise en place de la TI sur tout le territoire : 9400 tonnes (*baisse de quelques € /tonne*)
- > Tri du flux Lot-et-Garonne (avec l'agglomération d'Agen) : 11 830 tonnes (*baisse de quelques € /tonne*)
- > Tri en 1 étape : à comparer avec le prix de reprise des matières
- > Transformation de l'activité tri de la SEML du Confluent en ACI (chantier d'insertion)
- > Intégration des subventions ADEME (10 %) ? CITEO ?
- > Demande de subventions à la Région (*aides*)

Analyse solution N°1

AR PREFECTURE
047-234712502-20200214-0L2*20_02_05-DE
Reçu le 21/02/2020

Forces

Maintien des emplois sur le territoire, (enjeux : 31 emplois),
Tarif de prestation concurrentiel
Impact positif sur le transport des déchets par rapport à une solution hors territoire,
Attractivité en développement économique de l'écoparc par l'intégration d'un centre de tri,
Possibilité de mutualisation pour des services au secteur privé

Faiblesses

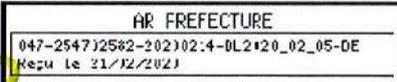
- Délais de réalisation du projet avec du matériel reconditionné (respect des jalons du projet avec un impact de 3 à 6 mois),
- Internalisation de compétences pour réaliser le projet (disponibilité de solutions spécifiques d'ingénierie en externe),
- Solution échelonnée dans le temps

AR PREFECTURE
047-234712502-20200214-0L2*20_02_05-DE
Reçu le 21/02/2020

Présentation

Solution n°2

Solution N°2



> Partenariat avec le SMICVAL du Libournais dans le cadre d'une SPL

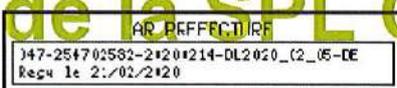
L'étude a conduit le Syndicat ValOrizon à avoir des échanges avec le SMICVAL pour concevoir la solution de mutualisation :

3 réunions de travail ont eu lieu en 2019

Une proposition de tarif à la tonne est en cours de consolidation

Cette alternative nécessite un engagement rapide, la SPL attend une réponse pour janvier 2020

Proposition de la SPL Gironde



Evaluation du coût du tri prévisionnel sur le nouveau centre de tri en extension des consignes de tri
(Coûts exprimés HT – base 2018)

Bassin versant (population DGF 2017)	659 533 hab.
Capacité de tri	42 000 t/an
Coût de tri (hors traitement des refus, hors coûts de gestion SPL, hors transfert, hors recettes négoce)	141 € HT / t
Coûts de gestion SPL	+ 10 € HT / t
Coût de traitement des refus	+ 13 € HT/t
Coût global avec refus de tri	164€ HT/t
Coût de transfert	+ 35 € HT/t
Coût global avec transfert (hors recettes négoce)	199 € HT/t
Recettes provenant du négoce des matériaux triés	- 85 € HT/t
Coût global après déduction des recettes matières	114 € HT / t

Analyse solution N°2

AR PREFECTURE
147-254712602-30210214-012120_02_05-DE
Reçu le 21/02/2020

Forces

Solution viable sur le plan économique
Mutualisation des compétences et des moyens
Partie prenante aux décisions

Faiblesses

- Fermeture du centre de tri de Nicole
- Fermeture de l'entreprise d'insertion avec un impact social (suppression d'emplois)
- Impact sur le transport des déchets (coûts et impact environnemental)

AR PREFECTURE
147-254712602-30210214-012120_02_05-DE
Reçu le 21/02/2020

Présentation

Solution n°3

Solution N° 3

Exportation du tri

Mise en concurrence des centres de tri privés limitrophes

- > Le site DRIMM à Montech dans le Tarn-et-Garonne, géré par le Groupe Séché
- > L'entreprise COVED à Illats en Gironde, gérée par le Groupe Paprec
- > Le centre de Catus, dans le Lot géré par le SYDED du Lot

Contrats de tri actuel

Recensement des coûts de tri observés selon les contrats
(Coûts exprimés HT hors transfert et transport – base 2019)

Centre de tri	Prix tri (hors rf)	Prix refus de tri
DRIMM - Montech (82)	168,40 €	62,60 €
SEML Confluent – Nicole (47)	195 €	106,50 €
COVED – Illats (33)	165 €	95 €
SYDED du Lot - Catus (46)	235 €	

Analyse solution N°3

AR PREFECTURE
14/0251/02502-2120-0214-012020_02_06-DE
Reçu le 21/02/2020

Forces

- Solution viable sur le plan économique
- Compétences disponibles

Faiblesses

- Fermeture du centre de tri de Nicole
- Fermeture de l'entreprise d'insertion avec un impact social
- Impact sur le transport des déchets (coûts et impact environnemental)
- Perte de la maîtrise des coûts dans le temps (augmentation tarifaire sans alternative)

AR PREFECTURE
047-204712502-20210214-012020_02_06-DE
Reçu le 21/02/2020

Synthèse

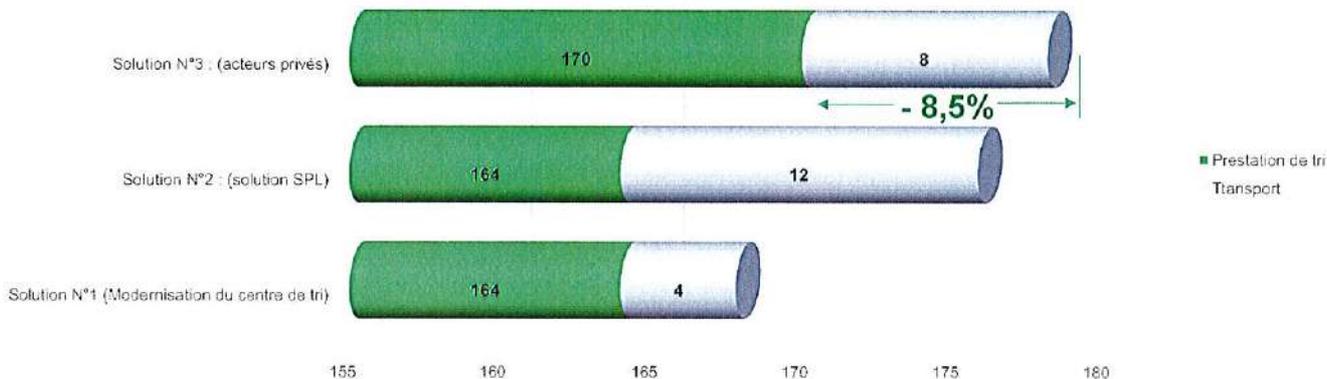
Comparaison des 3 solutions

Comparatif économique

AR PREFECTURE
147-254702582-2x20x214-DL2020_12_05-DE
Recu le 21/02/2020

Analyse en coûts

en €/tonnes entrantes



Impact économique (base de 8 500 t/an) par rapport à la solution 1 :

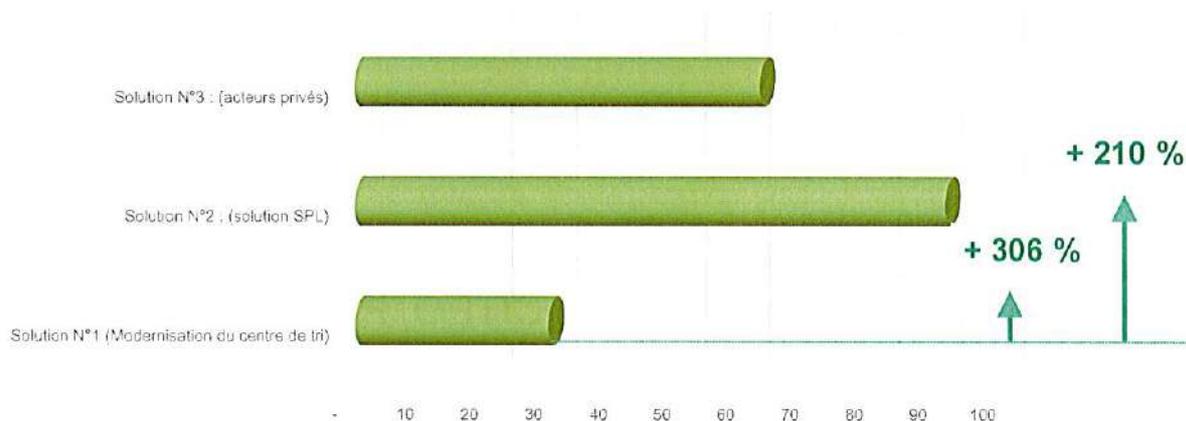
- + 68 000 €/an pour la solution N°2 (SPL)
- + 87 750 €/an pour la solution N°3 (Privés)

Comparatif environnemental

AR PREFECTURE
147-254702582-2x20x214-DL2020_12_05-DE
Recu le 21/02/2020

Analyse par l'impact Equivalent CO2 du transport routier

Impact en t de CO2e par an



Impact environnemental (base de 8 500 t/an) par rapport à la solution 1 par équivalence de voiture supplémentaire/an:

- + 34 796 équivalent voitures/an supplémentaire solution N°2 (SPL)
- + 18 581 équivalent voitures/an supplémentaire solution N°3 (Privés)

Comparatif social

AR_PREFECTURE
047-204702002-20210214-0L2020_02_05-LE
Reçu le 21/02/2021

Emploi total généré en Lot-et-Garonne par l'activité tri *hors transport, transfert et traitement des refus*

	Emploi direct	Emploi indirect	Emploi induit	Emploi total annuel
Solution 1 (Damazan)	31	21	16	68
Solution 2 (SPL)	0	0	0	0
Solution 3 (privés)	0	0	0	0

Pistes d'optimisation à poursuivre

AR_PREFECTURE
047-204702002-20210214-0L2020_02_05-DC
Reçu le 21/02/2021

- > Validation de la mise en place d'un groupe de travail pour l'optimisation des méthodes de collecte afin d'étudier des pistes d'optimisation des coûts de tri
- > Elargissement de la commission centre de tri aux EPCI volontaires
- > Etude de l'ensemble des possibilités sur l'obtention de subventions sur le projet (ADEME, CITEO, Région)
- > Etude d'opportunité de mutualiser les besoins de la collectivité sur le tri de la collecte sélective avec des besoins autres sur le tri de déchets commerciaux et industriels (partenariats à mettre en place avec les acteurs présents sur le territoire)

PORTAGE JURIDIQUE

HR PREFECTURE
047-254702582-20210214-DL2120_02_05-DE
Reçu le 21/02/2021

> Si la solution 1 est retenue :

Deux possibilités seront étudiées avec le cabinet KPMG :

- soit une gestion intégrée à ValOrizon (en régie),
- soit une gestion en délégation de service public (DSP) à la SEML du Confluent.

> Si la solution 2 est retenue : étude d'intégration de la SPL

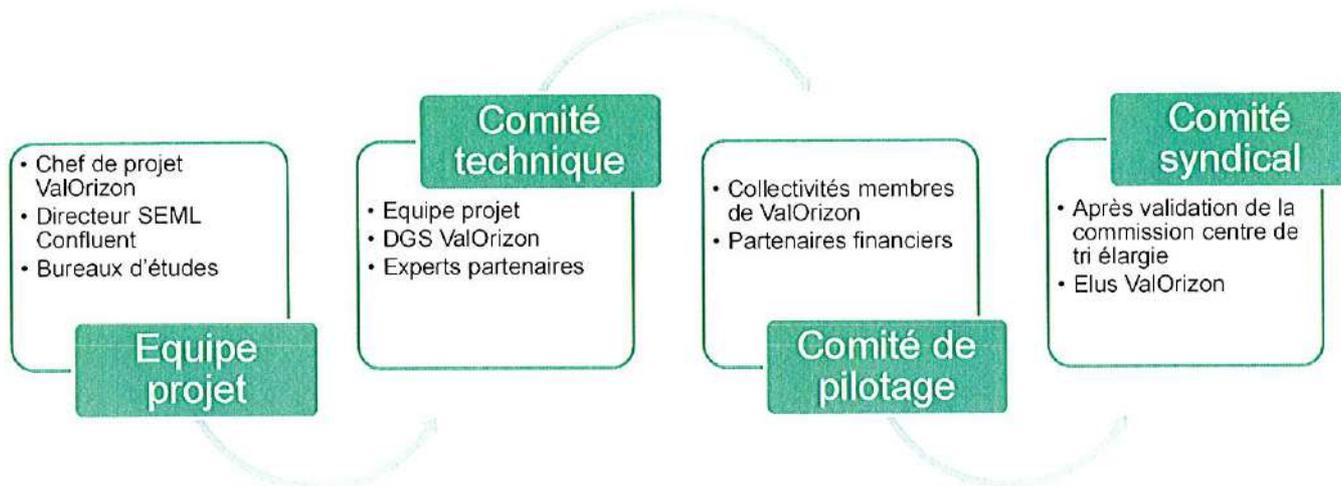
HR PREFECTURE
047-254702582-20210214-DL2120_02_05-DE
Reçu le 21/02/2021

Proposition

Organisation du projet

Proposition d'organisation du projet

AR PREFECTURE
147-254702581-21201214-DL2020_C2_05-DE
Recu le 21/02/2020



VALOrizon

www.valorizon.com

AR PREFECTURE
147-254702581-21201214-DL2020_C2_06-DE
Recu le 21/02/2020

VALOrizon

moins de déchets, plus de ressources !

www.valorizon.com

VALOrizon

www.valorizon.com

Comité syndical du 14 février 2020

DL 2020_02/06

TARIFS 2020 ACTUALISATION N°1

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **7 février 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le vendredi 14 février à 14h.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes LAURENT, ROUCHAUD, MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, LABEAU, LERDU, PONTTHOREAU, SAUVAUD (14)

Représentés : Mmes BONNEAU par M. DERC, GARGOWITSCH par Mme LAURENT, GONZATO-ROQUES par M. FLORIO, TONIN par M. LERDU, MM. ALBERTI par M. DUFOURG, KLEIBER par M. BOCQUET, COUREAU par M. CAMINADE, VAN BOSSTRAETEN par M. COLLADO, GARDEAU par M. LABEAU, LACOMBE par M. PONTTHOREAU, PICCOLI par Mme ROUCHAUD, VICTOR par M. SAUVAUD, VERGNÉ par M. BILIRIT (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LERDU

Nombre de délégués présents : 14

Représentés : 13

TOTAL : 27

DL 2020_02/06

TARIFS 2020 ACTUALISATION N°1

Considérant la nécessité, chaque année, pour le comité syndical de délibérer sur les tarifs applicables aux prestations du syndicat,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Les tarifs proposés pour 2020 sont conformes au tableau de convergence des tarifs présenté précédemment.

1- Traitement des ordures ménagères et tri en euros la tonne

047-254702582-20200214-DL2020_02_06-DE
N° 21/02/2020

COLLECTIVITES	Ordures ménagères	TRI				
		Tri	Transfert Transport	Refus tri	Caractérisation	Location mensuelle benne
CC COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE	97,89	195,00	-	106,50	70,00	-
CC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES	108,79	195,00	48,67	106,50	70,00	-
SMICTOM LOT GARONNE BAÏSE	97,88	195,00	-	106,50	70,00	-
CC PAYS DE DURAS	101,63	195,00	-	106,50	70,00	-
CC PAYS DE LAUZUN	101,63	195,00	29,54	106,50	70,00	161,10
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS	97,02	168,40	90,56	88,10	-	-
FUMEL VALLEE DU LOT (PENNE)	97,02	215,00	68,736	-	-	-
FUMEL VALLÉE DU LOT	97,02	215,00	41,886	-	-	-
CC LOT ET TOLZAC	97,02	195,00	-	106,50	70,00	-
CC BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD	97,02	168,40	46,20	88,10	-	-
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (33)	100,25	165,00	49,00	95,00	79,00	304,00
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (47)	100,25	195,00	-	106,50	70,00	-

2- Autres tarifs en euros la tonne

Vente de compost	9,00
Traitement déchets verts plateforme de Monflanquin	29,30
Traitement DIB (particuliers entreprises et non adhérents)	126,00
Broyage déchets verts	8,90
Utilisation quai de transfert de Marmande (transport)	16,00
Utilisation quai de transfert Miramont-de-Guyenne (transfert+ transport)	17,00
Utilisation quai de transfert Villeneuve-sur-Lot (transfert+ transport)	8,00
Utilisation quai de transfert Miramont-de-Guyenne (collecte sélective)	27,50
Utilisation quai de transfert Fumel (collecte sélective)	39,00

3- Autres tarifs

Caractérisation des collectes sélectives	300€/trimestre
Immobilisation du camion de transport lié au dépassement de radioactivité autorisée	272,40 €/ jour
Location bennes collecte sélective	150 € la rotation
Lavage bennes site de Miramont-de-Guyenne	4€ HT le lavage
Achat bois sur pied (Réaup-Lisse)	3,10€ HT la tonne

Nouvelle déchèterie de Miramont-de-Guyenne (CC Pays de Lauzun)	
Transport et traitement ferraille	-56,37€/tonne
Transport et traitement carton	-11,93€/tonne
Transport des gravats	108,70€/rotation
Transport des déchets verts à 25 km maximum de la déchèterie	81,07€/rotation
Supplément lié au passage par le quai de Miramont-de-Guyenne DV	10,93€/rotation
Compostage déchets verts	27€/tonne
Traitement des gravats	8€/tonne
Transport et traitement du bois	77,76€/tonne
Transport et traitement du tout-venant	121,46€/tonne
Transport et traitement des DDS	820€/tonne
Frais de retour DDS	200,00€
Frais de gestion DDS	40,00€
Transport et traitement des huiles minérales	99€/tonne

4- Autres tarifs prévention/communication

Intervention animation en milieu scolaire	50,00€ l'intervention
---	-----------------------

Composteur bois 300L	44,07€ HT
Composteur bois 400L	43,59€ HT
Composteur bois 600L	55,07€ HT
Composteur bois 800L	65,55€ HT
Kit supplémentaire composteur bois : bio-seau	2,93€ HT
Kit supplémentaire composteurs bois : guide du compostage	0,98€ HT
Kit supplémentaire composteur bois : autocollant	0,00€ HT
Composteur plastique 300L	30,35€ HT
Composteur plastique 400L	32,84€ HT
Composteur plastique 600L	49,82€ HT
Composteur plastique 800L	54,21€ HT
Kit supplémentaire composteur plastique : bio-seau	1,73€ HT
Kit supplémentaire composteurs plastique : guide du compostage	0,55€ HT
Kit supplémentaire composteur plastique : autocollant	0,11€ HT

5- Locations immobilières site de Damazan

Location de bureaux bâtiment rouge	7 € HT le m ² /mois
Location de bâtiments industriels (cf. annexe)	-
Bâtiment 1	3 € HT le m ² /mois
Bâtiment 2	-
de 0 à 1000 m ²	5 € HT le m ² /mois
de 1001 à 2000 m ²	4 € HT le m ² /mois
plus de 2000 m ²	3 € HT le m ² /mois
location espace extérieur de stockage	1 € HT le m ² /mois

Les frais de gestion et les fluides seront facturés au prorata des m² occupés.

6- Cotisation adhérent

- Cotisation

0,50 € par habitant

Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2020.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adopter les tarifs proposés pour 2020 conformes au tableau de convergence des tarifs présenté précédemment.

Ces tarifs s'entendent hors TVA et intègrent la TGAP et les taxes communales en vigueur en 2020. Ils pourront varier en fonction des évolutions réglementaires en matière de taxes.

- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

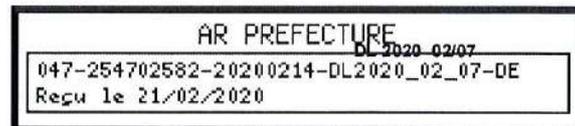
Fait à Damazan, le 18 février 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 18 février 2020

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 14 Février 2020



DL 2020_02/07

CONVENTION AVEC LE SYDED DU LOT / COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **7 février 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le vendredi 14 février à 14h.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes LAURENT, ROUCHAUD, MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, LABEAU, LERDU, PONTTHOREAU, SAUVAUD (14)
Représentés : Mmes BONNEAU par M. DERC, GARGOWITSCH par Mme LAURENT, GONZATO-ROQUES par M. FLORIO, TONIN par M. LERDU, MM. ALBERTI par M. DUFOURG, KLEIBER par M. BOCQUET, COUREAU par M. CAMINADE, VAN BOSSTRAETEN par M. COLLADO, GARDEAU par M. LABEAU, LACOMBE par M. PONTTHOREAU, PICCOLI par Mme ROUCHAUD, VICTOR par M. SAUVAUD, VERGNÉ par M. BILIRIT (13)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : M. LERDU
Nombre de délégués présents : 14
Représentés : 13
TOTAL : 27

DL 2020_02/07

CONVENTION AVEC LE SYDED DU LOT / COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la correspondance de M. le Président de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot reçu le 27 décembre 2019,

RAPPEL DE LA REGLE APPLICABLE :

Sous réserve de deux conditions cumulatives, les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ne sont pas applicables aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

Ces conditions sont posées par l'article 18 de l'ordonnance, à savoir :

1 – la mise en œuvre de cette coopération n'obéit **qu'à des considérations d'intérêt général**

et

2 – **les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.** Ce pourcentage s'apprécie en prenant en compte le chiffre d'affaires total moyen (ou tout autre paramètre approprié) fondé sur les activités au cours des trois derniers exercices comptables précédant l'attribution du marché public.

Ainsi, les contrats par lesquels plusieurs entités publiques réalisent en commun une activité d'intérêt général dans un but exclusif d'intérêt public et sans favoriser un opérateur économique agissant sur le marché, peuvent être conclus sans être précédés d'une publicité et d'une mise en concurrence.

Plus largement, la coopération public-public doit avoir pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs.

Pour s'exonérer des règles de l'ordonnance de 2015, il doit s'agir d'une véritable « coopération ».

Ainsi, l'acte par lequel un pouvoir adjudicateur confierait l'exécution d'un service public dont il a la responsabilité à un autre pouvoir adjudicateur en se déchargeant de la responsabilité des missions de ce service public sortirait de cette exception car il ne serait pas par nature coopératif. En d'autres termes, le contrat doit impliquer une exécution conjointe de la même mission, par opposition à un marché public ordinaire, où l'une des parties exécute une prestation définie moyennant une rémunération. Il ne doit pas y avoir de rapport donneur d'ordre / prestataire.

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a pu admettre que des autorités publiques coopéraient pour assurer une mission commune d'intérêt général d'élimination des déchets dès lors qu'elles instituaient une coopération authentique démontrant une réelle démarche de coopération et comportant des exigences propres à assurer la mission d'élimination des déchets (CJUE 09/06/2009 Commission c/ Allemagne, C480/09 point 37).

Par ailleurs, la coopération ne doit avoir d'autres considérations que celles d'intérêt général.

Ainsi, la coopération ne peut obéir à un intérêt commercial. A cet effet, le juge utilise un faisceau d'indices. En particulier, les coûts et frais de gestion dus aux pouvoirs adjudicateurs doivent présenter un caractère raisonnable par rapport aux pratiques du marché. La coopération ne peut impliquer des transferts entre personnes publiques autres que ceux correspondant au remboursement des frais réellement encourus pour la réalisation de la prestation.

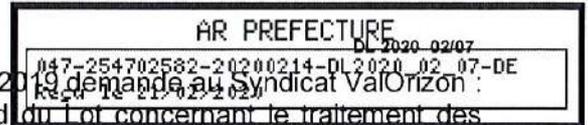
Par suite, il convient de rappeler la condition tenant à la réalisation de moins de 20% des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel.

Choix de ce mode de coopération :

Le nouveau centre de tri départemental avec extension des consignes de tri n'étant toujours pas en service sur l'écoparc de Damazan (en cours), il convient de passer des marchés de prestation de service pour assurer la prestation le temps de la réalisation dudit centre de tri.

Le seul centre de tri agréé extension des consignes de tri sous contrat avec ValOrizon exploité par la DRIMM se situe à Montech (82). Il convenait donc de passer un avenant avec ce centre de tri au tarif du marché n°SE2018-05 Lot 1 Tri et conditionnement des collectes sélectives issues de l'Est du Département.

Parallèlement, le centre de tri public du Syded du Lot (plus proche de CCFVL) et déjà en convention avec ValOrizon, a fait part à ValOrizon d'un nouveau tarif plus concurrentiel.



De même, la CCFVL par correspondance reçue le 27 décembre 2019 demande au Syndicat ValOrizon :
« la possibilité de poursuivre cette collaboration avec le Syded du Lot concernant le traitement des emballages ménagers résiduels transportés depuis le territoire de la Communauté Fumel Vallée du Lot ».

L'intérêt général d'une coopération se justifie donc. Par ailleurs, le montant est très largement inférieur aux 20% des activités concernées.

Considérant que la réception de cette demande est intervenue après le comité syndical en date du 18 décembre 2019, il y a lieu de formaliser par la présente délibération la convention de coopération qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour assurer la continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer la convention de coopération public-public avec le Syded du Lot pour la prestation de tri des emballages ménagers issus de la collecte sélective du Fumelois,
- Article 2 : **PRÉCISE** que la convention est passée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 18 février 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 18 février 2020

Jacques BILIRIT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYDED DU LOT ET LE SYNDICAT VALORIZON

AR PREFECTURE

CON-2587-2582-02-024-D-2020_02_7-DE

Recu le 31/02/2020

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Mixte ValOrizon

dont le siège administratif est situé ZAE de la Confluence Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN, représenté par Monsieur Jacques BILIRIT, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommé « ValOrizon » d'une part,

et

le SYDED du LOT

Syndicat mixte ouvert, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Cahors sous le numéro 453 372 997, dont le siège social est situé ZAC Les Matalines 46150 CATUS, représenté par Monsieur Gérard MIQUEL, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommé le « SYDED » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le SYDED et ValOrizon sont des syndicats compétents en matière de traitement des déchets qui souhaitent dans un but d'intérêt général améliorer les conditions d'exercice de leurs compétences et s'inscrivent dans une gestion des déchets privilégiant une approche de développement durable par la valorisation.

Ces initiatives conduites à l'origine à l'échelon de leur territoire ont trouvé un point de convergence dès lors que les objectifs de rationalisation des conduites d'exploitation et de maîtrise des coûts liés ont démontré la nécessité de travailler à un échelon territorial pertinent, dépassant le périmètre de chacun des syndicats.

La création et mise en service du nouveau centre de tri à Catus par le SYDED permettent d'obtenir des performances et un coût de tri optimisés. Dès lors, la mise en œuvre de cette coopération a pour objectif de mutualiser les moyens des deux structures et répond aux besoins de traitement de ValOrizon dans le cadre de sa mission de service public de tri et de traitement des déchets dans des conditions économiques intéressantes pour chacune des Parties.

Dans un objectif affiché et partagé d'intérêt général, les Parties ont ainsi entrepris une démarche de partenariat en conformité avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets des deux territoires.

047-254702582-20200214-DL2020_02_07-DE Regu le 21/02/2020
--

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet le traitement par le SYDED au sein de ses installations des déchets recyclables recueillis sur une partie du territoire de ValOrizon.

Article 2 – Entrée en vigueur et durée du partenariat

Le présent partenariat est conclu à compter du 01 janvier 2020 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement deux fois par période d'un an.

Article 3 – Traitement des déchets valorisables de ValOrizon par le SYDED

3 - 1 : Définition de la prestation

La prestation comprend :

- Le tri des déchets recyclables sur le centre de tri de Catus (46),
- Le transfert et le traitement des refus de tri dans la limite de 25% des quantités entrantes,
- Le transfert et le traitement des papiers issus du tri, sur la base des quantités déterminées suite aux caractérisations. Les recettes de la vente de ces matières seront conservées par le SYDED, les soutiens aux tonnages versés par les Eco-organismes type Citeo seront directement perçus par ValOrizon,
- Le conditionnement et le chargement des emballages ménagers et des films plastiques repris par les repreneurs désignés par Citeo dans le cadre du contrat détenu par ValOrizon, sur la base des quantités déterminées suite aux caractérisations.

3 - 2 : Conditions techniques

L'enlèvement et le transfert des déchets recyclables issus du quai de transfert jusqu'au centre de tri de Catus seront assurés par ValOrizon.

Les apports de déchets recyclables étant mélangés dans le hall de stockage du centre de tri de Catus, des caractérisations seront effectuées, ceci de manière à pouvoir répartir entre toutes les collectivités la production du centre de tri matériaux par matériaux.

Les caractérisations se déroulent selon la norme AFNOR XP X30-437 en deux phases distinctes :

- Le prélèvement,
- L'analyse de la composition du prélèvement.

- Le prélèvement :

Le prélèvement s'effectuera sur la base d'un échantillon d'une masse cible de 35 kg minimum. Le prélèvement sera effectué conformément à un planning établi par le SYDED.

- L'analyse du prélèvement :

Chaque prélèvement fera l'objet d'une analyse, qui pourra être réalisée en présence d'un représentant de ValOrizon.

Les résultats de cette analyse définiront la répartition des différentes catégories de déchets contenus dans le prélèvement.

Chaque analyse fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis au représentant de ValOrizon.

- Exploitation des résultats :

Les résultats des caractérisations de toutes les collectivités ainsi que leurs apports seront saisis dans le logiciel e-tem ® de gestion de production proposé par Citeo.

Chaque trimestre, le SYDED en utilisant le logiciel, communiquera à ValOrizon la production réelle matériau par matériau lui revenant. Le SYDED s'engage à ne pas communiquer ces résultats à des tiers.

047-254702582-20200214-DL2020_02_07-DE
Reçu le 21/02/2020

3 - 3 : Tonnages prévisionnels

La quantité de déchets recyclables s'élève à environ 500 tonnes/an.

3 - 4 : Conditions financières

Le tarif de référence de déchets recyclables 2020 est fixé à 215 € HT la tonne entrante sur le centre de tri.

Pour les exercices suivants, le tarif de référence de la tonne de déchets traités sera fixé par le Comité Syndical du SYDED. En tout état de cause, l'augmentation du tarif ne pourra dépasser 3% par an.

3 - 5 : Modalités de paiement

Le SYDED adressera une demande de paiement trimestrielle à ValOrizon accompagnée d'un récapitulatif des tonnages pris en charges, réalisée sur la base des pesées des déchets entrant sur le centre de tri de Catus.

Article 4 – Résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation avant son terme définitif dans le cas où ValOrizon réaliserait un équipement sur son propre territoire permettant d'assurer le traitement des déchets faisant l'objet de la présente convention.

La partie demandeuse doit informer par courrier l'autre partie de l'avancement de son projet et de son intention de résilier dans un délai de 6 mois avant le terme souhaité.

Article 5 – Différend et règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes les difficultés pouvant intervenir dans l'exécution du présent contrat.

Faute d'y parvenir dans un délai raisonnable, toutes les contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat seront résolues par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière, devant le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Catus, le

Pour le SYDED du Lot,

Pour le Syndicat ValOrizon,

Le Président

Le Président

Gérard MIQUEL

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 14 février 2020

AR PREFECTURE

047-254702582-20200214-DL2020_02_08-DE
Reçu le 21/02/2020

DL 2020_02/08

AIDE AU FINANCEMENT DE L'ACHAT DE COMPOSTEURS AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS DE COLLECTE DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET GARONNE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 7 février 2020, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le vendredi 14 février à 14h.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes LAURENT, ROUCHAUD, MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, LABEAU, LERDU, PONTTHOREAU, SAUVAUD (14)
Représentés : Mmes BONNEAU par M. DERC, GARGOWITSCH par Mme LAURENT, GONZATO-ROQUES par M. FLORIO, TONIN par M. LERDU, MM. ALBERTI par M. DUFOURG, KLEIBER par M. BOCQUET, COUREAU par M. CAMINADE, VAN BOSSTRAETEN par M. COLLADO, GARDEAU par M. LABEAU, LACOMBE par M. PONTTHOREAU, PICCOLI par Mme ROUCHAUD, VICTOR par M. SAUVAUD, VERGNÉ par M. BILIRIT (13)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : M. LERDU
Nombre de délégués présents : 14
Représentés : 13
TOTAL : 27

DL 2020_02/08

AIDE AU FINANCEMENT DE L'ACHAT DE COMPOSTEURS AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS DE COLLECTE DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET GARONNE

Le Président du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, labellisé territoire « Zéro gaspillage, zéro déchet » a signé le 31 mai 2018 avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour 3 ans.

Ce CODEC prévoit un plan d'actions ambitieux permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) entre 2010 et 2020 qui sont notamment de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) et de diminuer l'enfouissement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Dans ce contexte, et afin de poursuivre son action départementale d'acquisition de composteurs opérée depuis 2013, dans le cadre de son marché d'acquisition de composteurs, le Syndicat ValOrizon propose de continuer à financer une partie du montant HT de l'achat de composteurs, bio-seaux, brasses compost et guides du compostage en finançant l'acquisition de composteurs et leurs accessoires à hauteur de 50% du restant à charge de la collectivité (le prix du composteur moins le prix facturé aux administrés divisé par 2) pour ses collectivités adhérentes ainsi que pour l'Agglomération d'Agen.



Une convention financière sera donc établie entre les deux parties pour l'intégralité de l'année 2020.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la décision DP2018-21 de signer avec l'ADEME un contrat d'objectif économie circulaire (CODEC) ;

Vu la décision DP2019-18 autorisant le Président à signer le marché FT2019-01 Fourniture et livraison de composteurs et accessoires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **ACCEPTE** le plan de financement suivant pour l'acquisition de composteurs :
 - Collectivité : 50% du montant HT restant à sa charge (le prix du composteur moins le prix facturé aux administrés divisé par 2)
 - ValOrizon : 50% du montant HT restant à la charge de la collectivité (déduction faite du montant facturé aux administrés),
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions financières à intervenir et tous les documents associés.
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 18 février 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 18 février 2020

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 14 février 2020

AR PREFECTURE

047-254702582-20200214-DL2020_02_09-DE
Reçu le 21/02/2020

DL 2020_02/09

**MODIFICATIONS DE LA DÉLIBÉRATION DL 2014_09/06 MODIFIÉE PAR
DÉLIBÉRATION DL 2016_06/04**

**CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ
TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (CAT. A) ET AUTORISATION DU RECRUTEMENT
D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES
BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR
LA PRÉSENTE LOI (Art.3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **7 février 2020**,
s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN,
sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président,
le vendredi 14 février à 14h.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH,
Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude
DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS,
Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François
SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence
ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes LAURENT, ROUCHAUD, MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, COUZINEAU, DERC,
DUFOURG, FLORIO, LABEAU, LERDU, PONTTHOREAU, SAUVAUD (14)

Représentés : Mmes BONNEAU par M. DERC, GARGOWITSCH par Mme LAURENT, GONZATO-ROQUES par M.
FLORIO, TONIN par M. LERDU, MM. ALBERTI par M. DUFOURG, KLEIBER par M. BOCQUET, COUREAU par M.
CAMINADE, VAN BOSSTRAETEN par M. COLLADO, GARDEAU par M. LABEAU, LACOMBE par M. PONTTHOREAU,
PICCOLI par Mme ROUCHAUD, VICTOR par M. SAUVAUD, VERGNÉ par M. BILIRIT (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LERDU

Nombre de délégués présents : 14

Représentés : 13

TOTAL : 27

DL 2020_02/09

**MODIFICATIONS DE LA DÉLIBÉRATION DL 2014_09/06 MODIFIÉE PAR
DÉLIBÉRATION DL 2016_06/04**

**CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ
TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (CAT. A) ET AUTORISATION DU RECRUTEMENT
D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES
BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR
LA PRÉSENTE LOI (Art.3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

AR PREFECTURE

047-254702582-20200214-DL2020_02_09-DE

Recu le 21/02/2020

Dispositions statutaires relatives à la Fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé des actions de communication interne et externe et de la conduite de projets transversaux liés au développement des nouvelles activités du Syndicat,

Vu la délibération DL2014_09/06 du 19 septembre 2014 portant sur la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (catégorie A) et autorisation du recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

Vu la délibération DL2016_06/04 du 27 juin 2016 portant modification de cette délibération,

Considérant que la mention relative à la rémunération fait apparaître une erreur,

Considérant que la mention relative aux conditions de durée de contrat est incomplète,

Il convient de préciser les termes de la délibération DL2014_09/06 modifiée par la délibération DL2016_06/04 comme suit :

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade d'attaché territorial.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à l'issue des 6 ans de contrats à durée déterminée (pourvus dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** de préciser les termes de la délibération DL2014_09/06 modifiée par la délibération DL2016_06/04 comme suit :

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade d'attaché territorial et que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à l'issue des 6 ans de contrats à durée déterminée (pourvus dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération,

- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AR PREFECTURE

047-254702582-20200214-DL2020_02_09-DE

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 18 février 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 18 février 2020

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 14 février 2020

DL 2020_02/10

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53

DU 26/01/1984)

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **7 février 2020**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le vendredi 14 février à 14h.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Michel PONTTHOREAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes LAURENT, ROUCHAUD, MM. BILIRIT, BOCQUET, CAMINADE, COLLADO, COUZINEAU, DERC, DUFOURG, FLORIO, LABEAU, LERDU, PONTTHOREAU, SAUVAUD (14)

Représentés : Mmes BONNEAU par M. DERC, GARGOWITSCH par Mme LAURENT, GONZATO-ROQUES par M. FLORIO, TONIN par M. LERDU, MM. ALBERTI par M. DUFOURG, KLEIBER par M. BOCQUET, COUREAU par M. CAMINADE, VAN BOSSTRAETEN par M. COLLADO, GARDEAU par M. LABEAU, LACOMBE par M. PONTTHOREAU, PICCOLI par Mme ROUCHAUD, VICTOR par M. SAUVAUD, VERGNÉ par M. BILIRIT (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. LERDU

Nombre de délégués présents : 14

Représentés : 13

TOTAL : 27

DL 2020_02/10

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53

DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à l'exclusion temporaire de fonctions d'un agent du Syndicat ValOrizon,

Considérant la nécessité de remplacer cet agent durant cette période,

Le Président propose à l'assemblée,

le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période maximum de 12 mois sur une période de 18 mois.

Sous l'autorité de la Directrice du Pôle Technique, cet agent assurera les fonctions de Référent(e) SME/ Technicien(ne) environnement dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie B, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes :

Référent du système de management environnemental :

- Organisation / planification du SME
- Garant de l'application du SME sur les sites
- Relance de la certification ISO14001 sur le site de Monflanquin
- En charge de la revue documentaire, de la revue de direction, de la rédaction et mise à jour des procédures, de tous éléments documentés
- En charge de l'organisation des tests en situation d'urgence et de l'analyse des causes des incidents

Marchés :

- Suivi de l'exécution des marchés d'exploitation (traitement des lixiviats, valorisation du biogaz)
- Suivi de l'exécution des marchés de surveillance (eau, air, AMO)

Observatoire :

- Récolement et contrôle des données
- Synthèse et saisie des données GEREP et SINOE
- Référent de l'observatoire « odeur » du site de Monflanquin

Sécurité :

- En charge des protocoles de sécurité, des plans de prévention et de la mise à jour du Document Unique pour l'ensemble des sites du Syndicat

PROFIL DU/DE LA CANDIDAT(E)

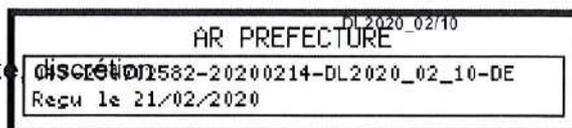
1- Aptitudes et qualités professionnelles :

De formation scientifique supérieure (Bac +3) avec une expérience impérative de 2 ans minimum, idéalement acquise dans le domaine déchets. Le(la) candidat(e) devra posséder des connaissances affirmées dans le domaine des déchets et de l'exploitation des sites notamment le traitement des lixiviats, du biogaz, la certification ISO 14 001, ainsi qu'une bonne connaissance de la commande publique, les protocoles de sécurité, les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Permis B requis.

- Opérationnel immédiatement
- Organisation du travail
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Capacités rédactionnelles
- Savoir rendre compte
- Maîtrise des procédures et du fonctionnement des collectivités territoriales
- Connaissance de la réglementation liée aux ISDND
- Anticipation et planification
- Détection et alerte des dysfonctionnements éventuels
- Faire respecter les consignes de sécurité

2- Aptitudes et qualités personnelles :

- Qualités relationnelles, capacité de travail en équipe et avec la hiérarchie
- Autonomie, esprit d'initiative et force de proposition



- Méthodologie de travail adaptée : rythme, confidentialité

Le (la) candidat(e) devra donc justifier :

- D'une expérience exigée de 2 ans minimum équivalente
- Connaissance souhaitée du fonctionnement d'une collectivité locale
- D'un fort esprit d'analyse
- Maîtrise de l'outil informatique

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le recrutement direct d'un agent contractuel non permanent de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de maximum 12 mois sur une période de 18 mois, pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet agent assurera les fonctions de Référent(e) SME/Technicien(ne) environnement dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie B, pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- Article 3 : **PRÉCISE** que cet agent devra justifier d'une expérience équivalente de 2 ans minimum,
- Article 4 : **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade de référence et que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Article 5 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- Article 6 : **PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient. Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 18 février 2020

Le Président,

Publication / Affichage
Le 18 février 2020

Jacques BILIRIT